

LA REGLEMENTATION

des aides financières

aux familles 2022



Les critères
et les modalités
d'attribution



Les aides
et les prêts



PREAMBULE

Le règlement des aides financières individuelles de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée est voté par le Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations de la Caisse Nationale et du Contrat Pluriannuel d'Objectifs.

Ces orientations reposent sur les missions suivantes :

1. Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle et soutenir la fonction parentale ;
2. Faciliter les conditions de logement et un cadre de vie de qualité pour les familles ;
3. Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Les aides détaillées dans le présent règlement sont rattachées à la mission correspondante et s'inscrivent dans le paysage social de notre territoire, et ce, afin d'améliorer leur lisibilité :

- pour les partenaires qui peuvent intervenir en complémentarité auprès des familles ;
- pour les familles dans leur désir d'autonomie ;
- pour les différents métiers de la Caf, chargés d'accueil, de conseil ou d'accompagnement des familles.

Les travailleurs sociaux de la Caf, qui interviennent dans le cadre des offres de service aux familles répondant aux missions ci-dessus, accompagnent les familles pour qu'elles bénéficient de l'ensemble de leurs droits au regard de leur situation. Ils peuvent mobiliser les aides financières comme outil de leur accompagnement.

Il existe également des aides aux partenaires en complément des prestations de service versées aux équipements afin qu'ils puissent améliorer le service aux familles (ex : financement d'AVS pour les enfants porteurs de handicap).

Les aides financières sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le Conseil d'Administration. Le règlement est applicable à partir du 1^{er} mars 2022 et révisable annuellement.



Janvier 2022

- SOMMAIRE -

LES GENERALITES

[Modalités d'attribution](#)

[Les bénéficiaires des aides financières aux familles](#)

[Mode de calcul du quotient familial](#)

[Récapitulatif des aides financières aux familles](#)

LES REGLEMENTATIONS

I – LES REGLEMENTATIONS LOCALES

Fiche n° 1. [Aide financière exceptionnelle](#)

Fiche n° 2. [Aide d'urgence](#)

Fiche n° 3. [Aide à la garde d'enfant en horaires atypiques](#)

Fiche n° 4. [Aide au répit – handicap enfant](#)

Fiche n° 5. [Aide aux frais d'obsèques](#)

Fiche n° 6. [Aide au soutien psychologique](#)

Fiche n° 7. [Prêt frais juridiques liés à la séparation](#)

Fiche n° 8. [Aide aux loisirs : Chèques vacances](#)

Fiche n° 9. [Aide aux Vacances Familles \(AVF\)](#)

Fiche n° 10. [Aide aux Vacances Sociales \(AVS\)](#)

Fiche n° 11. [Aide aux Vacances Enfants \(AVE\)](#)

Fiche n° 12. [Prêt d'équipement aux familles](#)

Fiche n° 13. [Prêt Amélioration de l'Habitat : Prêt social complémentaire](#)

Fiche n° 14. [Aide à l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap](#)

Fiche n° 15. [Prêt caravane](#)

Fiche n° 16. [Aide au renouvellement du matériel de puériculture des Assistants Maternels](#)



II – LES REGLEMENTATIONS NATIONALES

Fiche n° 17. [Aide à domicile](#)

Fiche n° 18. [Prêt Amélioration de l'Habitat : Prêt légal](#)

Fiche n° 19. [Prêt Amélioration du Lieu d'Accueil \(assistants maternels\)](#)

Fiche n° 20. [Prime installation des assistants maternels](#)

Fiche n° 21. [Aide à la formation au BAFA](#)

III – LES FORMULAIRES DE DEMANDES - ANNEXES

1. Imprimé unique
2. Annexe à l'imprimé unique : Demande d'aide à la réparation de véhicule
3. Demande d'aide mensuelle à la garde d'enfants en horaires atypiques
4. Fiche d'orientation – facturation d'aide au soutien psychologique
5. Annexe à l'imprimé unique : Demande d'aide aux frais d'obsèques
6. Demande prêt frais juridiques liés à la séparation
7. Demande de prêt d'Equipement des familles
8. Annexe de l'imprimé unique : Demande de prêt équipement des familles avec intervention du Travailleur Social
9. Demande de prêt amélioration de l'habitat
10. Demande de prêt caravane
11. Demande d'aide au renouvellement du matériel de puériculture des Assistants Maternels
12. Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat des Assistants Maternels
13. Demande de prime d'installation pour Assistant Maternel nouvellement agréé
14. Demande d'aide à la formation BAFA
15. Annexe BAFA – Autorisation de versement à un tiers



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MODALITES D'ATTRIBUTION

Les aides financières aux familles sont attribuées selon 3 modalités :

- sur **critères** : ces derniers sont définis par la réglementation et les familles sollicitent les aides directement : prêt d'équipement, prêt d'amélioration du logement, chèques vacances....
- sur projet ou en accompagnement d'événements de la vie familiale : elles sont **instruites par un travailleur social** qui accompagne la famille, confrontée à un événement entrant dans les champs d'intervention de la Caf (événement familial, soutien à la parentalité, insertion sociale ou professionnelle, maintien dans le logement)
 - L'événement déstabilise l'équilibre de la famille et les charges ou dépenses prises en compte sont liées à la parentalité, à l'insertion ou au logement
 - La famille travaille, dans le cadre d'un accompagnement social Caf, un projet qui permettra une autonomie sur le long terme.
- en **urgence** : l'aide est sollicitée par un travailleur social pour débloquer une situation difficile, à caractère exceptionnel et momentané.

Les aides sur projet et en urgence sont soumises à évaluation sociale. Celle-ci doit faire apparaître clairement les éléments sus-cités (activation de tous les droits, caractère ponctuel) et pour chaque membre du foyer, y compris les ascendants ou descendants non à charge, la situation ou la posture sur les sphères familiales, professionnelles et sociales.

A défaut, le dossier pourra être considéré comme non recevable.

Ces aides n'ont pas vocation à compenser de façon pérenne l'absence de ressources :

- soit elles revêtent un caractère ponctuel et préventif,
- soit elles permettent un soutien à un projet de la famille.

Les informations transmises (relatives à l'identité et à la situation de l'allocataire) à la Caf dans le cadre d'une demande d'aide financière sont rapprochées des informations présentes au dossier allocataire. En cas de discordance, il sera demandé à l'allocataire de mettre à jour son dossier administratif.

Les aides aux familles sont complémentaires des prestations légales. Aussi, elles ne seront accordées que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des prestations et aides auxquelles il peut prétendre y compris les pensions alimentaires.

Aucune aide financière ne pourra être débloquée en l'absence de régularisation.

Les décisions d'attribution relèvent du Conseil d'Administration, d'instances ou de professionnels de la Caf ayant reçu délégation.

Les accords sont valables 3 mois à compter de la date de notification. A l'expiration de ce délai et sans justificatif versé au dossier, l'aide est annulée.

Les aides sont, en principe, payées au tiers payant, au fournisseur ou au créancier.



Les prêts sont recouverts sur les prestations familiales. Toutefois, la Caf se réserve le droit de refuser un prêt d'action sociale qu'elle ne saurait recouvrer du fait du montant des créances en cours. En cas de divorce ou séparation, chacun des co-emprunteurs demeure conjointement et solidairement responsable du solde du prêt. Sur demande expresse de la famille, un réaménagement de prêt peut être consenti dans le cadre fixé par la présente réglementation : mensualité de 23 € minimum, durée de prêt de 36 mois maximum (exception PALA : 120 mois).

Toute fausse déclaration pourra entraîner la récupération de l'intégralité des sommes versées à tort.

De même, une action frauduleuse ayant engendré le versement à tort d'une prestation familiale et/ou sociale, prive l'allocataire de toute aide financière sur fonds d'action sociale pour une durée d'un an à compter de la constatation de la fraude (date de la Commission).

Les contestations que pourrait soulever l'application de cette réglementation sont du ressort de la Commission des Aides Financières Individuelles ou de la Commission de Recours Amiable (Aide à la formation BAFA, PAH légal, PALA), et ce, sans appel. Elles sont à adresser par courrier dans un délai de 2 mois à compter de la notification de décision.

Cas particuliers :

Pour les bénéficiaires non allocataires, une affiliation est nécessaire, pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr).

En cas d'allocataire sous tutelle, l'avis du tuteur sera requis.

Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée et sous certaines conditions).





REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

LES BENEFICIAIRES DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

La circulaire du 29 janvier 2014 (C 2014-006) relative aux orientations concernant les aides financières aux familles définit ses bénéficiaires comme suit :

Peuvent prétendre aux Aides Financières Individuelles, les familles qui perçoivent :

- une ou plusieurs Prestations Familiales au sens de l'article L511-1 du code de la Sécurité Sociale
- l'Aide Personnalisée au Logement avec au moins 1 enfant à charge « au sens des prestations familiales »
- le Revenu de Solidarité Active avec au moins 1 enfant à charge « au sens des prestations familiales »
- la Prime d'activité avec au moins 1 enfant à charge « au sens des prestations familiales »

Les prestations familiales comprennent :

- la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : la prime à la naissance, l'allocation de base (AB), la prestation partagée de l'éducation de l'enfant (PreParE), le complément mode de garde (CMG)
- les allocations familiales (AF)
- le complément familial (CF)
- l'allocation logement à caractère familial (ALF)
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- l'allocation de soutien familial (ASF)
- l'allocation de rentrée scolaire (ARS) N-1
- l'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant (ADE)
- l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

L'âge limite de perception d'une prestation familiale est de 20 ans. Cet âge définit la notion de charge d'enfant pour l'octroi d'une aide financière.

Dans le cadre de la politique de soutien à l'exercice de la parentalité, les Caf ont de surcroît la possibilité d'octroyer des Afi :

- aux parents non allocataires et/ou non gardiens (notamment dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales)

et

- aux parents non allocataires assumant la charge d'un seul enfant « au sens des prestations familiales » et relevant du régime général.

Attention : Les aides financières nationales peuvent déterminer leurs bénéficiaires avec des critères différents. Ceux-ci sont précisés dans les fiches réglementaires dédiées.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est le résultat de la division du douzième des ressources imposables de l'année de référence, auquel s'ajoutent les prestations familiales du mois, et ce, par le nombre de parts.

$$QF = \frac{\text{Ressources imposables annuelles} - \text{abattements sociaux}^{(1)} / 12 + \text{PF mensuelles}}{\text{Nombre de parts Caf}}$$

RESSOURCES

Il s'agit des ressources déclarées au titre de l'année de référence (avant abattements fiscaux) : revenus salariaux, indemnités journalières maladie, allocations de chômage, pensions, autres revenus (y compris déficits) ...
Sont prises en compte les évaluations forfaitaires de ressources effectuées pour des prestations soumises à condition de ressources.

- Des charges déductibles sont acceptées : les pensions alimentaires versées, les cotisations volontaires de Sécurité Sociale et la CSG déductible.
- ⁽¹⁾ Des abattements ou neutralisations sont effectués, en cas de chômage, maladie longue durée, cessation d'activité.

PRESTATIONS

L'ensemble des prestations est pris en compte :

AF, allocation différentielle et montant allocations versées à l'étranger, CF, ASF, AEEH (sauf retour au foyer), AAH, AL, APL, RSA, AJPP, PAJE (AB, PreParE), MPI.

Ainsi que la prime d'activité.

Exclusion :

AEEH retour au foyer, ARS, prime de déménagement, complément AAH retour au foyer, majoration vie autonome (MVA), Complément Ressources (CR), PAJE : prime naissance ou adoption, CMG, ADE.

NOMBRE DE PARTS

- Couple ou personne isolée : 2
- 1er enfant à charge au sens des PF : 0,5
- 2ème enfant à charge au sens des PF : 0,5
- 3ème enfant à charge au sens des PF : 1
- par enfant supplémentaire : 0,5
- par enfant (bénéficiaire ou non de l'AEEH mensuelle)
dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50 % : 1











N.B. Les enfants placés sans maintien des liens affectifs ne sont pas considérés à charge au sens des prestations familiales

Cas particuliers :












- **changement de situation familiale ou professionnelle ou familles avec enfants en résidence alternée :** possibilité de recalcul du QF (mois en cours)
- **pour les bénéficiaires de l'AEEH :** le quotient familial peut être recalculé en neutralisant le complément d'AEEH.



RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT MAXIMUM			
Aide financière exceptionnelle 	QF ≤ 700 € Ayant des difficultés ponctuelles suite à un changement de situation familiale ou professionnelle	Charges courantes de la famille : cantine, scolarité, transports, assurances	Prêt et/ou subvention fixés par la Commission des Aides Financières Individuelles (CAFI)			
Aide d'urgence 	QF ≤ 700 € Changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une baisse brutale de ressources	Aide d'urgence liée aux besoins primaires des enfants	Subvention de 200 € maximum + 50 € par enfant à partir du 2ème			
Aide à la garde d'enfants en horaires atypiques 	Garde des enfants au domicile avant 7h30, après 19h, week-end, jours fériés	Frais de garde facturés par un prestataire agréé	Prise en charge partielle du coût de la garde calculée en fonction du QF et de l'âge du plus jeune enfant			
Aide au répit des familles 	Familles avec enfant en situation de handicap	Coût de l'intervention du relayer	Enveloppe de 50 heures annuelles par enfant en situation de handicap			
Aide aux Frais d'obsèques 	QF ≤ 700 €	Frais d'obsèques	Subvention de 1 000 € maximum			
Aide au soutien psychologique 	Familles endeuillées pour décès enfant	Honoraires psychologue	Subvention de 350 € maximum (= cycle de 5 séances)			
Prêt Frais juridiques liés à la séparation 	QF ≤ 1 000 €	Frais d'avocat liés à la séparation	Prêt maximum de 2500 €			
Aide aux loisirs : Chèques vacances 	QF ≤ 700 €		QF		Montant chéquier	
			≤ à 400 €		100 €	
			401 ≤ QF ≤ 550 €		60 €	
551 ≤ QF ≤ 700 €		40 €				
Aide Vacances Familles (AVF) 	QF ≤ 700 €	Séjour famille dans une structure labellisée VACAF	QF		Taux de prise en charge	Aide max. selon composition fam.
			0 – 500 €		80 %	800 € / 960 €
			501 – 700 €		70 %	700 € / 840 €
Aide Vacances Sociales (AVS) 	QF ≤ 700 € dans le cadre de l'accompagnement social	Séjour famille dans une structure labellisée VACAF	QF		Taux de prise en charge	Aide max. selon composition fam.
			0 – 500 €		90 %	900 € / 1080 €
			501 – 700 €		80 %	800 € / 960 €



NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT MAXIMUM		
			QF	Taux de prise en charge	Aide max. selon composition fam.
Aide aux Vacances des Enfants (AVE) 	QF ≤ 700 €, enfants de 4 à 16 ans	Séjour collectif d'enfants, organisé par une structure conventionnée par la Caf	≤ à 500 €	90 %	58,50 €
			551 ≤ QF ≤ 700 €	80 %	52,00 €
Prêt d'équipement aux familles 	QF ≤ 700 €	Articles ménager et mobilier, ordinateur, tablette, matériel de puériculture	Prêt maximum de 500 € (*) (*) jusqu'à 1 200 € suite à un changement de situation familiale		
Prêt Amélioration de l'Habitat : Prêt social 	QF ≤ 700 € - Propriétaire	Travaux d'amélioration du logement	Prêt social jusqu'à 3 000 €		
Aide à l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap 	Bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap accordée par la MDPH ou l'AAH ou AEEH Être propriétaire.	Travaux d'amélioration du logement en lien avec le handicap	Prêt et/ou subvention fixés par la Commission des Aides Financières Individuelles (CAFI)		
Prêt caravane 	QF ≤ 700 €	Achat caravane	Prêt maximum de 4 500 €		
Aide au renouvellement du matériel de puériculture des Assistants Maternels 	Assistants maternels bénéficiant d'un agrément du Conseil Départemental et d'une ancienneté d'activité d'au moins 10 ans.	Matériel de puériculture Jeux d'éveil et éducatifs	Subvention de 200 € maximum		
Aide à domicile 	Evènement familial ou pathologique engendrant une « indisponibilité » parentale ;	Intervention d'une aide à domicile	Prise en charge partielle du coût de l'intervention en fonction du QF (cf barème)		
Prêt Amélioration de l'Habitat : Prêt légal : 	Propriétaire ou locataire	Travaux d'amélioration du logement	Prêt légal 1 067,14 €		
Prêt Amélioration du Lieu d'Accueil 	Assistants maternels bénéficiant d'un agrément du CD ou en cours d'agrément.	Travaux d'aménagement relatifs à l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des enfants	Prêt de 10 000 € maximum		
Prime installation assistante maternelle 	Assistants maternels bénéficiant d'un premier agrément du Conseil Départemental de moins d'un an A domicile ou en MAM.		Subvention de 300 € Ou 600 € si lieu d'exercice en territoire prioritaire		
Aide à la formation BAFA 	Stagiaire BAFA	Formation BAFA Session d'approfondissement	Subvention de 91,47 € ou 106,71 € pour session centrée sur l'accueil Petite enfance		

Aide mobilisable par la famille directement. Imprimés téléchargeables sur le caf.fr



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MISSIONS INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE – PARENTALITE - LOGEMENT

Fiche n° 1

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Décision Conseil d'Administration du 8 novembre 2016
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Des demandes d'aide financières peuvent être étudiées par la Commission des Aides Financières Individuelles. Instruites par un travailleur social, elles doivent être liées à des événements de la vie qui déstabilisent momentanément la cellule familiale et qui entrent dans les champs prioritaires d'intervention de la Caf.

Cette aide revêt un caractère ponctuel et exceptionnel et doit permettre de faire face à des difficultés temporaires.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de la Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Avoir un quotient familial ≤ 700 €. En fonction de la situation, le calcul du quotient familial peut s'effectuer avec les ressources du mois en cours.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

NATURE DES DÉPENSES

Les dépenses prises en charge :

- Pour aider à concilier la vie familiale et professionnelle et/ou soutenir la parentalité :
Cantine, frais de scolarité, transport scolaire, frais de garde, accueil de loisirs, séjour de vacances spécifique pour un enfant en situation de handicap, frais de transport pour les vacances d'un enfant dont le parent non gardien est hors département etc ...
- Pour créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale ou professionnelle :
Assurance véhicule, réparation véhicule ou carte abonnement de transport, frais de garde ou accueil de loisirs, transport, etc....
- Pour faciliter les conditions de logement et un cadre de vie de qualité :
Frais d'un ancien logement (impayés d'énergie, d'eau, loyers, assurance habitation) frais de notaire pour rachat de soultte du parent séparé qui reste dans le logement, etc...

Les autres organismes compétents devront avoir été sollicités au préalable (CCAS, fonds social collégien, lycéen, etc...).



Les dépenses exclues :

- dépenses liées au logement actuel (déménagement, loyer, énergie) qui relèvent du FSL
- taxes, impôts et redevances
- découverts et frais bancaires, chèques impayés, rachats de crédits
- voyages scolaires, loisirs
- frais de formation, frais de contentieux
- dépenses de téléphonie
- complémentaires santé
- achats de véhicule motorisé, y compris « 2 roues »
- frais médicaux
- permis de conduire

MONTANT ET MODALITÉS

Le montant et les modalités de l'aide (prêt ou subvention) sont attribués par la Commission des Aides Financières Individuelles (CAFI).

La décision d'attribution est prise par les services administratifs dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration, pour les demandes inférieures ou égales à 300 €.

En fonction des demandes et des montants déjà attribués, la Caf se réserve le droit de refuser l'octroi d'une aide.

FORMALITÉS

La demande d'aide financière est instruite par le travailleur social qui suit la famille. Elle comprend l'imprimé unique de demande d'aide financière constitué d'éléments administratifs et d'une évaluation sociale, accompagné de justificatifs. Selon la nature de la demande, une annexe à l'imprimé unique peut être requise.

Si la demande concerne la prise en charge de :

- dettes : fournir les factures et le RIB des créanciers pour le paiement
- dépenses à venir : fournir un devis
- réparations de véhicule : fournir l'imprimé annexe « Demande d'aide financière pour réparation de véhicule » et 2 devis de garagistes

Concernant les demandes d'aide financière relatives aux réparations de véhicule, une seule aide par période de 5 ans peut être accordée.

Les dossiers devant faire l'objet d'un passage en Commission doivent être réceptionnés par la Caf au plus tard le jeudi qui précède la Commission.

CAS PARTICULIERS

Pour les demandes d'aide à la réparation de véhicule, pour les habitants des communes suivantes :

Antigny, Auchay sur Vendée, Bouillé Courdault, Bourneau, Cezais, Doix, Faymoreau, Fontaines, Foussais-Payré, L'Hermenault, La Taillée, Le Gué de Velluire, Le Langon, Les Velluire sur Vendée, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Marsais St Radégonde, Mervent, Montreuil, Mouzeuil St-Martin, Nalliers, Petosse, Pissotte, Pouillé, Puy de Serre, Rives d'Autise, Serigné, St Cyr des Gâts, St Etienne de Brillouet, St Hilaire des Loges, St Martin de Fraigneau, St Michel le Clouq, St Pierre le Vieux, St Sigismond, St Sulpice en Pareds, Vix, Vouvant, Xanton-Chassenon

Le recours au garage solidaire de Fontenay le Comte est obligatoire, sauf en cas d'immobilisation du véhicule.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MISSIONS PARENTALITE ET INSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE

Fiche n° 2

AIDE D'URGENCE

Cette aide a pour objectif d'accompagner les familles confrontées à des difficultés passagères et exceptionnelles liées à un changement de situation familiale ou professionnelle ne pouvant être anticipé. Elle est destinée à couvrir des besoins urgents et de première nécessité en lien avec les enfants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de la Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Connaître un changement de situation familiale ou professionnelle entraînant une baisse brutale de ressources, qui ne pouvait être anticipé.
- Avoir un quotient familial ≤ 700 €.

MONTANT DE L'AIDE

- Subvention de 200 € maximum pour une famille.
- + 50 € par enfant à partir du 2ème enfant à charge

FORMALITÉS

- La demande d'aide financière est instruite par le travailleur social qui suit la famille.
- La décision d'attribution est prise par les services administratifs dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration.
- L'aide accordée est versée sur le compte de l'allocataire. Le recours à la carte prépayée doit demeurer exceptionnel. Il doit être expressément demandé et justifié dans l'imprimé unique (ex. découvert bancaire).

La famille doit au préalable faire valoir ses droits légaux, y compris auprès des autres organismes sociaux et le cas échéant, auprès du parent de son (ses) enfants : pension alimentaire, intermédiation financière.

L'aide d'urgence n'a pas vocation à compenser ni les indus de prestations familiales, même d'origine non frauduleuse, ni les retards de traitement de la Caf ou des autres organismes sociaux (ex CPAM / CARSAT / MDPH / Pôle Emploi, etc...)

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MISSIONS PARENTALITE ET INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Fiche n° 3

AIDE A LA GARDE D'ENFANTS A DOMICILE DANS LE CADRE D'HORAIRE DE TRAVAIL ATYPIQUES

Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Cette aide financière individuelle concerne les enfants de moins de 12 ans gardés par une association ou entreprise habilitée, au domicile des parents, pendant des horaires « atypiques », liés à l'activité professionnelle des parents.

Le dispositif est financé principalement par la Caf (/ Msa) et le Conseil Départemental.

Pour chaque famille aidée, la Caf (/Msa) participe à hauteur de 80 % et le Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le dispositif peut être sollicité par la famille en cas de besoin de garde à domicile pendant des horaires atypiques, soit :

- avant 7 h 30
- après 19 h 00
- les samedis, dimanches ou jours fériés

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre allocataire de la Caf de Vendée (pour les ressortissants du régime agricole, s'adresser à la Msa 85-44).
- Exercer une activité professionnelle nécessitant l'absence du **parent isolé** ou des **deux parents** pendant ces horaires atypiques.
- Avoir un enfant à charge âgé de moins de 12 ans.
- Droit ouvert aux parents séparés ou divorcés avec enfants en résidence alternée non bénéficiaire de prestations familiales.
- Droit ouvert aux parents séparés ou divorcés, exerçant un droit d'hébergement.
- Faire appel à une association ou une entreprise habilitée (récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la DDEETS avec mention des activités des gardes d'enfant.)



NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide calculée mensuellement dépend de :

- ↳ l'âge du plus jeune enfant gardé en horaires atypiques
- ↳ nombre total d'heures de garde (en cumulant tous les modes de garde du plus jeune enfant gardé ouvrant droit au CMG)
- ↳ quotient familial.

- Cette aide est égale à un montant horaire, multiplié par le nombre d'heures atypiques réalisées.
- Pas de droit pour moins de 5 heures de garde en horaires atypiques.
- Un reste à charge de 15 % minimum sera laissé à la famille.
- En cas de non droit au complément mode de garde à domicile ou de droit inférieur à 100 €, c'est le tarif horaire des 6/12 ans qui sera appliqué, et ce, quel que soit l'âge de l'enfant, le nombre d'heures de garde et la situation familiale (ex : parent non gardien, enfants en résidence alternée, etc...).

Montant de l'aide mensuelle				
Quotient Familial ≤ 700 €				
Age du plus jeune enfant	Jusqu'au 3 ans*	De 3 à 6 ans (mois anniversaire)		De 6 à 12 ans
Heures de garde minimales cumulées (**)	au moins 37 h	au moins 19 h	au moins 19 h	au moins 5 h
Heures atypiques mensuelles	au moins 5 h	de 5 h à 33 h	plus de 33 h	au moins 5 h
Montant par heure atypique	8€ / h	8€ / h	14€ / h	19€ / h
Plafond mensuel de l'aide : 1 500 € ; Reste à charge famille : 15 % minimum				

Quotient Familial ≤ 701 € à 1 500 €				
Age du plus jeune enfant	Jusqu'au 3 ans*	De 3 à 6 ans (mois anniversaire)		De 6 à 12 ans
Heures de garde minimales cumulées (**)	au moins 37 h	au moins 19 h	au moins 19 h	au moins 5 h
Heures atypiques mensuelles	au moins 5 h	de 5 h à 33 h	plus de 33 h	au moins 5 h
Montant par heure atypique	6€ / h	6€ / h	12€ / h	17€ / h
Plafond mensuel de l'aide : 1 200 € ; Reste à charge famille : 15 % minimum				

(*) Ou jusqu'au 31/08 de l'année des 3 ans de l'enfant, le bénéfice du montant mensuel maximum applicable aux enfants de 0 à 3 ans étant prolongé jusqu'au mois précédent la rentrée scolaire de septembre.

(**) Tout mode de garde cumulé ouvrant droit au CMG : assistante maternelle, micro-crèche, garde à domicile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

A réception de l'attestation mensuelle, les financeurs procèdent au paiement de l'aide sur le compte bancaire de la famille.

Un seuil minimal de versement de 5 € est fixé.

DÉROGATIONS

Une prise en charge des heures de garde au-delà de 7 h 30 et avant 19 h sur le barème « horaires atypiques » est possible dans les cas où les ALSH ou accueils périscolaires n'ouvrent qu'après 7 h 30 ou ferment avant 19 h. Cette dérogation doit être justifiée (précision du lieu d'accueil fréquenté, copie des horaires d'ouverture).

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf peut être amenée à effectuer des vérifications.

En cas de fausse déclaration (ex : condition d'activité professionnelle non justifiée), l'aide de la Caf est récupérée auprès des familles.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022 MISSION PARENTALITE

Fiche n° 4

AIDE AU REPIT DES FAMILLES

Cette aide a vocation à soutenir les familles avec enfants en situation de handicap en les aidant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale et ainsi à faciliter la relation parentale.

L'aide doit permettre de lever les freins des familles à s'accorder des temps de répit, qu'ils soient organisationnels et/ou financiers.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir au moins un enfant à charge et percevoir, pour un enfant de 0 à 17 ans, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Faire appel au service « Bulle d'Air ».
- Faire état, lors de l'évaluation avec Bulle d'Air, d'un besoin anticipé et ne pouvant être pris en charge par d'autres solutions (entourage, dispositifs et/ou structures, etc.).

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

Coût de l'intervention d'un relayeur auprès de l'enfant en situation de handicap (salaire + charges sociales + frais de gestion + cotisation mensuelle), participation familiale déduite (cf point suivant).

Enveloppe de 50 heures d'intervention par enfant en situation de handicap (bénéficiaire d'AEEH) et par année civile.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT

La Caf prend en charge une partie du coût de l'intervention (fixé à 24,68€ / heure).

La participation de la famille est déterminée en fonction de son Quotient Familial, selon le barème suivant :

Quotient Familial	0 à 700 €	701 ≤ 1 500 €	> 1 501 €
Coût horaire famille	1 €	2 €	4 €

La Caf verse la part complémentaire directement au service Bulle d'Air.



FORMALITÉS

- Chaque année, la famille reçoit un courrier / courriel de la Caf, l'informant de son éligibilité à l'aide.
- La famille contacte le service Bulle d'air :

Association ADMR Aide aux Aidants
1b rue Monseigneur Gendreau
85190 AIZENAY
02-51-44-11-55
aideauxaidants.admr85.org

- Le service Bulle d'Air réalise une évaluation au domicile de la famille pour évaluer les besoins de la famille et déterminer, le cas échéant, le profil du relayer.
- Le service agit en mode mandataire : le relayer est employé par la famille ; Bulle d'air assure l'accompagnement et la prise en charge des démarches administratives.
- Le service Bulle d'Air adresse chaque mois la facture à la famille, indexée sur le barème ci-contre de l'Aide au répit, qui s'en acquitte directement auprès du service Bulle d'Air.
- Le service Bulle d'Air adresse à la Caf les éléments permettant le paiement de sa participation.
- **Attention** : l'aide n'est pas attribuée de façon automatique ; le service Bulle d'air est délégué par la Caf pour statuer sur les demandes. La responsable des Aides Financières Individuelles de la Caf sera consultée en tant que de besoin pour une décision conjointe sur les cas particuliers.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSION PARENTALITE

Fiche n° 5

AIDE AUX FRAIS D'OBSEQUES

Décision Commission d'Action Sociale du 19 Février 2015
Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019

Cette aide permet de soutenir financièrement les familles confrontées au décès d'un enfant ou du parent de son enfant, et ce dans un objectif d'accompagnement à la parentalité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de la Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des Prestations Familiales. (Toutefois l'aide peut être accordée pour les parents qui perdent leur enfant unique, y compris pour les parents non allocataires).
- ET déclarer le décès du parent de son (ses) enfant(s), présent au dossier au moment du décès
- ET déclarer le décès de son enfant, d'une naissance sans vie enregistrée à l'état civil ou d'une interruption de grossesse (à compter de la 22^{ème} semaine déclarée).
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de l'aide aux frais d'obsèques de son enfant.
- La tierce personne recueillante d'un enfant en conséquence du décès de son parent, peut bénéficier de cette aide.
- Avoir un quotient familial ≤ 700 € au moment de la demande

NATURE DES DÉPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'obsèques d'un enfant (considéré comme à charge au sens des prestations familiales) ou du parent de son enfant.

MONTANT DE L'AIDE

Une subvention est accordée après déduction des autres aides (mutuelles, assurances, CPAM, associations, etc...) dans la limite de 1 000 €.



FORMALITÉS

- La demande d'aide financière est formulée par un travailleur social.
- Compléter et transmettre à la Caf l'imprimé unique, assortie de l'annexe « Demande d'aide Frais d'obsèques » avec intervention d'un Travailleur Social.
- Du fait de l'instabilité du dossier liée à la situation et à ses impacts sur le quotient familial, une copie écran du quotient familial est requise.
- En cas de parents séparés, **une seule aide sera versée** pour le décès d'un enfant.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée aux Pompes Funèbres sur production d'une facture. L'aide peut exceptionnellement être versée à la famille, sur demande expresse et à condition que la facture soit acquittée.

DEROGATION

- Toute demande de dérogation sera présentée en Commission des Aides Financières Individuelles (parent séparé, famille recomposée, facture acquittée, etc...).

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSION PARENTALITE

Fiche n° 6

AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Décision Commission d'Action Sociale du 4 février 2020
Décision du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020

Cette aide a pour vocation à favoriser l'accès à un accompagnement psychologique pour les familles confrontées au décès ou du parent d'un enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de la Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge (toutefois l'aide peut être accordée pour les parents qui perdent leur enfant unique, y compris pour les parents non allocataires).
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- La tierce personne recueillante d'un enfant ayant perdu son parent peut bénéficier de cette aide.
- Avoir été orienté par un Travailleur Social Caf, dans le cadre de l'accompagnement aux familles endeuillées, et ce, dans l'année qui suit le décès du conjoint ou de l'enfant.
- L'aide n'est pas soumise à un seuil de Q.F.

NATURE DES DEPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge les honoraires du psychologue pour un cycle de 5 séances maximum.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide correspond à un montant maximum de 350 €, dans la limite de 50 € par consultation et 20 € par séance de frais de déplacements (consultation à domicile, à titre exceptionnel)

FORMALITES

- L'aide est initiée par le travailleur social Caf qui suit la famille, à l'aide d'une fiche d'orientation (formulaire Caf).
- La fiche d'orientation fait office de facturation. Elle transite entre le travailleur social Caf, le psychologue et la famille, qui doivent chacun renseigner les parties qui leur incombent.
- A l'issue des séances, la famille adresse à la Caf, la fiche d'orientation-facturation.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée au psychologue.



CAS PARTICULIER

Un renouvellement de 5 séances peut être exceptionnellement accordé, en concertation avec la famille, le travailleur social Caf et le psychologue. Une nouvelle fiche devra alors être constituée. La mention renouvellement devra apparaître.

Les demandes de dérogations telles que le dépassement du délai de prescription, les compositions familiales, devront être validées par l'encadrement.

CONTROLE

La Caf se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces, pour vérifier l'effectivité de l'action et la cohérence des informations transmises.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022 MISSION PARENTALITE

Fiche n° 7

PRET FRAIS JURIDIQUES LIES A LA SEPARATION

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la parentalité lors des changements familiaux, des prêts sans intérêt peuvent être consentis aux familles pour les aider à faire face aux frais juridiques liés à la séparation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
- Avoir un quotient Familial $\leq 1\ 000$ €.
- Avoir signalé une séparation ou un divorce auprès de la Caf.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée).
- **L'aide juridictionnelle doit avoir été sollicitée.**
- Ne pas avoir d'autre prêt en cours de même nature.

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

- Frais d'avocat :
 - pour un divorce,
 - pour une requête concernant l'autorité parentale, la résidence des enfants, le droit de visite et d'hébergement, la contribution à l'entretien des enfants.

MONTANT DU PRÊT

- Le prêt est de 2 500 € maximum dans la limite du montant global des frais engagés.



FORMALITÉS

- Compléter et transmettre à la Caf :
 - l'imprimé « Demande de prêt pour les frais juridiques liés à la séparation » - annexe 6.
 - la notification de décision de l'aide juridictionnelle ou tout autre document justifiant du dépassement des plafonds de l'aide juridictionnelle totale (simulation internet, barèmes, etc...),
 - le devis des frais précisant le motif de l'engagement de la procédure ou la copie de la convention d'honoraires de l'avocat
 - le RIB de l'avocat.
- A réception, le service étudie le dossier, notifie la décision et établit le contrat.
- Retourner le contrat de prêt signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de la décision.
- Le prêt sera versé sur le compte de l'avocat à réception des factures.
- Le prêt est remboursable par mensualités minimum de 50 € retenues sur les prestations familiales (ou par prélèvement automatique si le parent ne bénéficie pas de prestations).

CAS PARTICULIERS

- L'avis d'un travailleur social Caf dans le cadre de ses missions autour de la séparation peut être demandé par le service instructeur au moment de l'étude du dossier.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



AIDE AUX LOISIRS : LES CHEQUES VACANCES

Décision Commission d'Action sociale du 18 juin 2015
Décision du Conseil d'Administration du 23 juin 2015
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

La Caf soutient une politique d'accessibilité aux loisirs pour un plus grand nombre de familles.
A cet effet, elle adhère au dispositif des chèques vacances proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée, en octobre de l'année N-1 ou l'allocation de rentrée scolaire en N-1 et/ou avoir au moins un enfant à charge.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €** en octobre de l'année N-1.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant des chèquiers par famille :

Quotient Familial	Montant du chéquier
QF ≤ 400 €	100 €
401 € ≤ QF ≤ 550 €	60 €
551 € ≤ QF ≤ 700 €	40 €

FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier invitant les familles à commander leurs chèques vacances :
 - Par mail pour les allocataires disposant d'une adresse mail.
 - Par voie postale pour les allocataires ne disposant pas d'adresse mail.
- Commande à effectuer sur le site Caf.fr. A défaut, le courrier adressé est à retourner à la Caf pour enregistrement de la commande.
- Date limite de commande : **31 Mars de l'année N**. Toute commande reçue au-delà sera refusée.
- Les chèques vacances sont envoyés par la Poste aux familles concernées fin juin de l'année N.

CAS PARTICULIERS

- Sur demande d'un Travailleur Social et jusqu'au 10 mai de l'année N : en cas de séparation ou de veuvage postérieur à octobre de l'année N-1, le Quotient Familial pourra être recalculé ; si celui-ci est inférieur ou égal à 400 €, un chéquier pourra être commandé.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



AIDE VACANCES FAMILLES (AVF)

Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf de la Vendée soutient une politique d'accessibilité aux vacances en famille.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Familles (AVF) mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances) et proposant des séjours labellisés, garantissant la qualité de l'accueil et du service.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité ou l'allocation de rentrée scolaire de l'année N-1 et/ou avoir au moins un enfant à charge au 1er octobre de l'année N-1.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 €, en janvier.
- La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le séjour.
- Aide utilisable du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.
- Ne pas avoir bénéficié du même type d'aide depuis 3 ans (année de l'aide \leq 2019)

NATURE DES SÉJOURS AIDÉS

Séjour exclusivement dans un organisme de vacances (camping, centre de vacances, village vacances) agréé VACAF.

Séjour limité à 7 nuits. Il est possible de fractionner cette durée en 2 séjours maximum avec un minimum de 2 nuitées par séjour (exemple un week-end).

Pour les familles avec enfants âgés de 3 à 16 ans révolus : séjour exclusivement pendant les vacances scolaires et / ou les week-ends.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial.

Quotient Familial	% du séjour	Montant max. de l'aide	Montant max. de l'aide Familles avec situation de handicap
De 0 à 500 €	80 %	800 €	960 €
De 501 à 700 €	70 %	700 €	840 €



Il s'agit d'un pourcentage du coût du séjour dans la limite d'un montant plafond indiqué ci-dessus.
La prise en charge couvre les frais d'hébergement, les frais de dossier et la pension complète ou demi-pension (le cas échéant et uniquement pour les ayants-droits). Les autres frais tels que la taxe de séjour, l'électricité, l'assurance annulation... restent à la charge de la famille.

Cumul possible avec les chèques vacances et l'AVE.

Pas de cumul possible avec l'aide aux vacances sociales VACAF (AVS).

FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier ou un mail aux familles concernées, les informant du montant de l'aide potentielle et des modalités pratiques.
- Les coordonnées des organismes de vacances peuvent être obtenues sur le site www.vacaf.org : onglet « Familles » \ sélectionner votre Caisse \85\ onglet « Dispositifs » \ Centres agréés.
- La famille choisit son séjour agréé AVF sur le site internet www.vacaf.org.
- Elle appelle l'organisme de vacances choisi et lui indique son Numéro allocataire en précisant qu'elle est bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) de la Caf de la Vendée.
- Elle demande à l'organisme de vacances de réserver le séjour vacances sur le site VACAF et de lui communiquer le montant de l'aide AVF ainsi que son reste à charge.
- Elle reçoit un contrat de réservation sur lequel figure le montant de l'aide AVF et son reste à charge.
- Elle renvoie rapidement le contrat signé et les arrhes à l'organisme de vacances pour confirmer sa réservation.
- Elle règle à l'organisme de vacances, le solde du séjour (après déduction de l'aide AVF) avant le départ et selon les conditions contractuelles.
- L'aide AVF VACAF est versée directement à l'organisme de vacances qui le déduit du montant de la facture.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent.

OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE DROITS

Un balayage complémentaire du fichier d'allocataires aura lieu en avril de l'année N pour rattraper les familles dont le QF serait passé à – de 700 € entre le 1/02/2022 et le 31/03/2022. Un courrier ou un mail d'information sera envoyé aux familles concernées courant avril.

Aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Attention : Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, VACAF peut être amené à refuser des demandes. Il est donc conseillé de réserver au plus tôt.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation du séjour.

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf peut être amenée à effectuer des vérifications.

En cas de fausse déclaration ou si le séjour n'est pas réalisé comme prévu, l'aide de la Caf est récupérée auprès des familles.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières de la CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSION PARENTALITE

Fiche n° 10

AIDE VACANCES SOCIALES (AVS)

Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018
Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf soutient une politique d'accessibilité aux vacances en famille, pour les ménages aux revenus modestes.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Sociales mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances) et proposant des lieux de séjours labellisés.

Ce dispositif a vocation à accompagner les familles nécessitant un accompagnement social soutenu pour conduire leur projet de vacances en famille.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée au mois d'octobre de l'année N-1 ou l'allocation de rentrée scolaire N-1 et/ou avoir au moins un enfant à charge au 1^{er} octobre de l'année N-1.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à **700 €**, en janvier.
- Ne jamais être parti en vacances et a minima ne pas avoir bénéficié d'une Aide Vacances Sociales de la Caf pour un séjour famille, depuis 2017 (= année de l'aide).
- Elaborer son projet de vacances dans le cadre d'un accompagnement social.
- Aide utilisable du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2023.

NATURE DES SÉJOURS AIDÉS

Séjours famille dans un centre de vacances labellisé VACAF ou un camping labellisé VACAF AVS.

Séjour limité à 7 nuits. Il est possible de fractionner cette durée en 2 séjours maximum avec un minimum de 2 nuitées par séjour (exemple un week-end).

Pour les familles avec enfants âgés de 3 à 16 ans révolus : séjour exclusivement pendant les vacances scolaires et / ou les week-ends.



MONTANT DE L'AIDE

Quotient Familial	% du séjour	Montant max. de l'aide	Montant max. de l'aide Familles avec situation de handicap
De 0 à 500 €	90 %	900 €	1 080 €
De 501 à 700 €	80 %	800 €	960 €

Le montant de l'aide est égal à 90 % ou 80 % du coût du séjour (hébergement) selon le QF dans la limite du plafond indiqué dans le tableau ci-dessus.

Cumul possible avec les chèques vacances et l'AVE.

Pas de cumul possible avec l'AVF.

FORMALITÉS

Au cours des différentes étapes de son projet, la famille doit être accompagnée par le Travailleur Social (ou son délégué) :

- Ensemble, ils recherchent un lieu de séjour et élaborent un budget
- Le Travailleur Social réserve le séjour auprès du centre de réservation VACAF. Il effectue les démarches (demandes devis, réservation...) sur le site intranet : 2022.vacaf.org
- La famille règle sa participation directement au centre de vacances
- La CAF verse sa participation à VACAF
- Le Travailleur Social reste l'interlocuteur du centre de vacances.
- Une fois le séjour effectué, un bilan est réalisé avec le Travailleur Social.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent.

DÉROGATION

Sur demande d'un Travailleur Social, en cas de changement de situation familiale ou professionnelle, postérieur à octobre de l'année N-1, le quotient familial pourra être recalculé. Si celui-ci est inférieur ou égal à 700 €, un droit à l'Aide aux Vacances Sociales pourra être ouvert.

En revanche, aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, la CAF peut être amenée à refuser des demandes. Dans ce cas, la famille est immédiatement avisée.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation du séjour.

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la CAF peut être amenée à effectuer des vérifications.

En cas de fausse déclaration ou si le séjour n'est pas réalisé comme prévu, l'aide de la CAF est récupérée auprès des familles.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières de la CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSION PARENTALITE

Fiche n° 11

AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Décision Commission d'Action sociale du 4 octobre 2016
Décision Conseil d'Administration du 8 novembre 2016
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018
Décision Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

Dans le cadre de sa politique d'Action Sociale, la Caf soutient une politique d'accessibilité aux vacances des enfants.

A cet effet, elle adhère au dispositif Aide aux Vacances Enfants mis en œuvre par VACAF (service commun des Caf qui assure la gestion de dispositifs d'aide aux vacances), lequel propose des séjours de vacances enfants, gérés par des structures conventionnées par la Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée ou l'allocation de rentrée scolaire N-1 et / ou avoir au moins un enfant à charge né entre le 1/01/2005 et le 31/12/2017, au 1er octobre de l'année N-1.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €** en janvier.
- Le séjour ne doit concerner que les enfants âgés de 4 à 16 ans, au 1er janvier de l'année N (enfants nés entre le 1/01/2005 et le 31/12/2017).
- Une seule aide possible par an et par enfant.

NATURE DE SÉJOURS AIDÉS

- Séjour organisé par un organisme de vacances conventionné avec la Caf de la Vendée ou avec Vacaf.
- Séjour de 2 jours minimum à 14 jours maximum.
- Séjour uniquement pendant les vacances scolaires.
- Séjour accessoire, séjour court, séjour de vacances, séjour spécifique (article R 227.1 du CASF, 1° et 3°) accueil de scoutisme ayant obtenu un récépissé de déclaration DDSCS.
- Aide utilisable du 5 février 2022 au 2 janvier 2023.



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé en fonction du Quotient Familial et de la situation familiale.
Il s'agit d'un pourcentage du coût du séjour dans la limite d'un prix de journée plafond fixé à 65 €.

Quotient Familial	Taux de participation au coût du séjour	Montant plafond de l'aide
QF ≤ 500 €	90 %	58,50 € / j / enf. Max.
501 € ≤ QF ≤ 700 €	80 %	52,00 € / j / enf. Max.

Cumul possible de l'AVS et l'AVF.

FORMALITÉS

- En février, la Caf adresse un courrier ou un mail aux familles concernées, les informant du montant de l'aide potentielle et des modalités pratiques.
- La famille choisit son organisme de vacances dans la liste des structures conventionnées par la Caf, sur le site internet www.vacaf.org onglet « Familles » \ sélectionner votre Caisse \85\ onglet « Dispositifs » \ Centres agréés.
- La famille doit contacter l'organisme de vacances choisi, en précisant qu'elle bénéficie de l'AVE de la Caf de la Vendée et indique son numéro allocataire.
- La famille règle sa participation directement à la structure. La Caf verse sa participation à VACAF.
- Un travailleur social de la Caf peut être sollicité pour être aidé dans les démarches.
- S'agissant des délais de réservation, des modalités de paiement ou d'annulation, ce sont les conditions contractuelles entre la famille et l'organisme de vacances qui s'appliquent

OUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE DROITS

Un balayage complémentaire du fichier d'allocataires aura lieu en avril de l'année N pour rattraper les familles dont le QF serait passé à – de 700 € entre le 1/01/2021 et le 31/03/2022. Un courrier ou un mail d'information sera envoyé aux familles concernées courant avril.
En revanche, aucune révision de droit ne sera admise en cours d'année.

REFUS

Attention : Compte tenu de l'enveloppe budgétaire limitée, VACAF peut être amené à refuser des demandes. Il est donc conseillé de réserver au plus tôt.

L'aide VACAF n'est pas due en cas d'annulation de séjour.

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf peut être amenée à effectuer des vérifications.
En cas de fausse déclaration ou si le séjour n'est pas réalisé comme prévu, l'aide de la Caf est récupérée auprès des familles.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSIONS PARENTALITE ET LOGEMENT

Fiche n° 12

↳ PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES

Décision Commission d'Action Sociale du 4 octobre 2016
Décision du Conseil d'Administration du 8 novembre 2016

Des **prêts sans intérêt** peuvent être consentis aux familles allocataires de la CAF pour leur permettre l'acquisition d'articles ménagers et mobiliers à coût modéré.

Ces prêts sont réservés aux familles ayant de faibles ressources, sous réserve que l'achat envisagé ne déséquilibre pas le budget familial. La CAF se réserve ainsi le droit de refuser le prêt si celui-ci risque d'entraîner une situation d'endettement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de ce prêt.
- Avoir un quotient familial inférieur à **700 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

NATURE DES ARTICLES

- Lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, congélateur, lave-vaisselle, lave-linge séchant, sèche-linge, aspirateur, table (2), chaises, buffets, lits, meuble de rangement, canapé convertible (1), bureau, ordinateur ou tablette...
- Matériel de puériculture : poussette, siège auto, cosy, lit bébé : uniquement dans le cadre de nouvelles naissances, à compter du 7ème mois de grossesse et jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

Sont également pris en charge :

- les frais de livraison uniquement en cas de famille monoparentale ;
- la taxe éco-recyclage.

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à **90 %** du montant des articles, dans la limite de **500 €**.

La famille devra faire le choix d'articles de montants raisonnables, conformément au tableau ci-après. Dans le cas de cumul d'articles, chaque article séparément sera soumis au montant plafond.

Seules deux enseignes maximum peuvent être sollicitées.



Montant plafond de l'article	Nature de l'article
400 €	Lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, réfrigérateur, congélateur, four, réfrigérateur-congélateur, cuisinière, lave-vaisselle, matelas ≥ 140, armoire, canapé convertible (1), ordinateur (Unité Centrale + écran ou portable) ou tablette, poussette combinée.
250 €	Plaque de cuisson, buffet, table (2), sommier et/ou cadre de lit ≥ 140, lits superposés, matelas 90, poussette simple.
150 €	Micro-onde, mini-four, aspirateur, sommier et/ou cadre de lit ≥ 90, lit bébé, cosy, siège auto, bureau, meuble de rangement.
50 €	Pieds de lits, frais de livraison pour familles monoparentales, chaise, chaise de bureau, table de chevet.

Concernant l'achat d'un ordinateur ou tablette, une seule aide sera accordée par foyer, pour un appareil et ne sera pas renouvelable avant une période minimale de 3 ans.

Le prêt est remboursable par mensualités de **23 €** minimum, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé "Demande de prêt d'équipement aux familles" avec les devis des articles choisis. Annexe 7.
- A réception, le service étudie le dossier et peut solliciter l'avis d'un Travailleur Social de la CAF, avant l'établissement du contrat.
- Le prêt est versé au commerçant, à réception du **contrat signé** et de la **facture** correspondant au devis, ou du bon de commande précisant le montant réglé par la famille.
- L'allocataire dispose d'un délai de 3 mois pour retourner le contrat de prêt puis de 3 mois supplémentaires à compter de la date de signature du prêt, pour envoyer les factures. A l'expiration de ces délais, l'aide est annulée.
- Le changement de situation (ex : déménagement) ouvrant droit à une aide supérieure à 500 € (cf. cas particuliers) doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement). Un rapprochement de données sera effectué par les services.

CAS PARTICULIERS

- Possibilité d'un 2^{ème} prêt, à titre exceptionnel, pour articles de première nécessité (3).
- Possibilité d'obtenir un prêt jusqu'à 1 200 € maximum, après avis d'un Travailleur Social (qui fixera les modalités de remboursement, au maximum 36 mensualités) pour les cas suivants :
 - installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale,
 - 1^{ère} installation,
 - sortie d'hébergement ou de meublé,
 - installation d'une famille venant d'arriver en Vendée et en situation difficile
 - en cas de séparation, pour les deux ex-conjoints.
 - dans ce cas, les formalités sont les suivantes : utilisation de l'imprimé unique assorti de l'Annexe « Demande de Prêt d'Equipement aux Familles avec intervention d'un Travailleur Social ».
- Si la demande comprend une subvention, le dossier est alors soumis à la Commission des Aides Financières Individuelles.
- Pour les allocataires ayant un dossier de surendettement en phase de conciliation ou avec un plan conventionnel de redressement, l'avis de la commission de surendettement pourra être, dans certains cas, sollicité pour l'octroi éventuel d'un prêt. Ce prêt est consenti pour les articles de première nécessité exclusivement.

(1) Uniquement si dédié au couchage

(2) Hors table basse

(3) Articles de première nécessité : lave-linge, appareil de cuisson, réfrigérateur, réfrigérateur/congélateur, sommier, matelas.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



↳ PRET AMELIORATION DE L'HABITAT – PRET SOCIAL COMPLEMENTAIRE

Des prêts sans intérêt peuvent être consentis aux familles allocataires pour leur permettre d'améliorer leur logement (résidence principale). Les travailleurs sociaux de la Caf peuvent accompagner les familles à élaborer leur projet d'amélioration de l'habitat et à construire leur plan de financement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de la Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de ce prêt.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €**.
- Etre propriétaire de son logement, **construit et achevé depuis plus de 15 ans (*)**, et effectuer des travaux d'aménagement ou de réparation.
() cette condition n'est pas obligatoire pour les travaux destinés à l'économie d'énergie*
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été validée).

NATURE DES TRAVAUX

- **Travaux destinés à l'amélioration de la sécurité et de l'équipement du logement** : raccordements et branchements, mise aux normes de l'électricité, équipements sanitaires, chauffage, toiture, charpente, aménagement de pièces habitables, traitement contre les parasites et travaux destinés à économiser l'énergie dans les logements : isolation, chauffage (chaudière, insert, foyer fermé...)...
- **Travaux d'entretien du logement** : tapisseries, peintures, sols, etc...
Sont exclus : les travaux intégrés dans une opération de construction, les cheminées, les travaux d'équipement ménager, cuisine intégrée, les travaux d'extérieur (terrasse, préau, clôture, véranda...), les travaux concernant des pièces non habitables (garage) ou non indispensables (salles de jeux, de sport...).

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

- Le prêt est fixé à **100 %** des dépenses dans la limite de **2 600 €**, le plafond est porté à **3 000 €** en cas de travaux entraînant une baisse de consommation d'énergie.
- Il peut se cumuler avec 1 ou 2 prêts légaux de **1 067,14 €**.
- Il est sans intérêt.
- Le prêt est payé aux entrepreneurs ou fournisseurs, à réception du contrat signé et des factures.
- Il est remboursable par mensualités de **23 €** minimum (25 € si 3 000 €). Ce montant peut être supérieur sur simple demande de l'allocataire.
- La 1ère mensualité est retenue sur les prestations familiales à partir du 6ème mois maximum qui suit le paiement.



FORMALITÉS

- Retourner la demande de prêt avec :
 - les devis des fournisseurs ou entrepreneurs
 - une autorisation de travaux ou de permis de construire, si les travaux d'amélioration le nécessitent
- Afin de vérifier l'état d'achèvement du logement avant la réalisation des travaux d'amélioration, la Caf pourra être amenée à demander en complément :
 - la copie de la déclaration d'achèvement de la construction,
ou
 - la copie de l'acte notarié qui précise l'âge et l'état de la construction.
- A réception du dossier complet, un contrat de prêt est établi. Celui-ci est à retourner signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification d'accord. A l'expiration de ce délai, l'aide sera annulée.
- Le montant du prêt sera versé en deux fractions égales : la 1ère fraction à réception du contrat de prêt signé (après expiration d'un délai de rétractation de 7 jours), la 2ème fraction est versée après achèvement des travaux sur présentation de la totalité des factures et dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de paiement de la 1ère fraction.
- Le prêt est réglé aux fournisseurs ou entrepreneurs.

CAS PARTICULIERS

- Selon les situations avec évaluation sociale et par dérogation : possibilité de moduler les remboursements sur une durée plus longue.

RUPTURE DE CONTRAT

Le contrat de prêt se trouve rompu et le remboursement intégral du prêt devient exigible en cas :

- cession, vente, location de la résidence principale
- perte de la qualité d'allocataire
- utilisation des fonds prêtés autre que celle précisée lors de la demande
- délai de paiement d'une des mensualités

Toutefois, dans certains cas, la CAF pourra envisager des modalités particulières de remboursement.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



AIDE A L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée peut attribuer une aide pour l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Il s'agit de favoriser l'accessibilité et l'aménagement des logements occupés par des personnes handicapées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La personne handicapée (enfant ou adulte) doit :
 - vivre au foyer d'une famille :
 - propriétaire de son logement
 - bénéficiaire d'une **prestation familiale ou sociale** et ayant au moins un enfant à charge.
 - être bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ou l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.

NATURE DES TRAVAUX

Dans le cadre de l'habitat principal et selon la nature du handicap :

- élargissement des portes, construction d'une rampe d'accès ou d'une chape de ciment, suppression de marches et seuils, création de pièces adaptées au handicap, modification de cloisons et placards, modification de l'aménagement et de l'équipement d'une salle de bains, des sanitaires, amélioration des revêtements de sol, installation de mains-courantes et de barres d'appui, modification des robinetteries, modification d'ouvertures et de fermetures, modification de commandes d'installations électriques, modification de volets et fenêtres, etc...
- adaptation du logement au handicap sensoriel.

Dans le cadre d'un projet de construction neuve, prise en compte du surcoût des travaux liés au handicap.

L'aide ne peut avoir d'autre objet que les travaux d'adaptation du logement. Ne seront pas admis :

- travaux d'amélioration sans lien avec le handicap, acquisition de mobilier, acquisition d'appareils ménagers, acquisition de matériel médical.



MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES

L'aide est accordée sous forme de don et / ou de prêt, en subsidiarité d'autres partenaires (MDPH, complémentaires santé, etc...).

Le montant et les modalités de l'aide (prêt ou subvention) sont attribués par la Commission des Aides Financières Individuelles (CAFI), au regard de l'évaluation sociale transmise par le Travailleur Social en charge du dossier.

FORMALITÉS

La demande d'aide financière est instruite par un Travailleur Social. Elle comprend l'imprimé unique de demande d'aide financière constituée d'éléments administratifs et d'une évaluation sociale, accompagnée de justificatifs : devis et plan de financement du projet.

L'aide accordée sera payée aux entrepreneurs.

Selon la nature du projet, il est recommandé que celui-ci soit présenté à la MDPH en amont pour obtenir conseils et / ou financements.

L'évaluation sociale devra faire état des démarches effectuées auprès de ce partenaire.

Les dossiers devant faire l'objet d'un passage en Commission doivent être réceptionnés par la Caf au plus tard le jeudi qui précède la Commission.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



PRET CARAVANE

Dans le cadre de sa mission « Logement et cadre de vie » la Caf soutient des prêts caravane destinée à l'habitation principale, afin de contribuer aux conditions décentes de vie pour les familles.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou sociale ou la prime d'activité de la Caf de la Vendée et / ou avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **700 €**.
- Ne pas avoir un prêt de même nature en cours de remboursement.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement ne peuvent pas bénéficier d'un prêt (sauf si une Procédure de Rétablissement Personnel a été prononcée et homologuée).

NATURE DE L'ARTICLE

Caravane destinée à être l'habitation principale de la famille.

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

Le prêt est fixé à **80 %** de la dépense dans la limite de **4 500 €**.

Le prêt est remboursable par mensualités de **150 €**, retenues sur les prestations familiales, à partir du 2^{ème} mois qui suit le paiement.

Le coût de la caravane ne doit pas dépasser 12 000 €.

ATTENTION : le prêt sera refusé si l'achat est réalisé auprès d'un particulier



FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé "Demande prêt caravane" avec les justificatifs suivants : devis, carte grise de la caravane, et tout autre document justifiant de ce mode d'habitat (facture aire d'accueil, élection de domicile, etc...).
- A réception, le service établit le contrat de prêt.
- Le prêt est versé au commerçant à réception :
 - du contrat signé
 - de la facture correspondant au devis
 - de la nouvelle carte grise libellée au nom de l'emprunteur.

CAS PARTICULIERS

- Si un 1er prêt caravane est encore en cours de remboursement, un deuxième prêt peut être accordé pour une seconde caravane. Dans ce cas, le montant est limité à 3 000 €.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MISSION INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Fiche n° 16

↳ AIDE AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DE PUERICULTURE DES ASSISTANTS MATERNELS

Décision Conseil d'Administration du 17 juin 2014
Décision Commission d'Action sociale du 18 septembre 2014
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018

Le Conseil d'Administration de la CAF soutient la qualité de l'accueil du jeune enfant par les assistants maternels par une aide au renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice de la profession.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre assistant maternel indépendant agréé par le Conseil Départemental.
- Avoir une ancienneté d'activité d'au moins 10 ans.
- Exercer à domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels en Vendée
- Être inscrit sur monenfant.fr

Les bénéficiaires de cette aide s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- renseigner leurs disponibilités sur le site mon-enfant.fr.
- être référencés auprès du relais petite enfance, en cas d'existence d'un RPE sur leur secteur.

NATURE DU MATÉRIEL PRIS EN CHARGE

- Matériel et accessoires de puériculture (lit, poussette, chaise haute, transat, siège auto, table à langer, linge de lit et de repas, biberons, etc...),
- Jeux d'éveil et éducatifs.

Sont exclus les petites fournitures (activités manuelles et de bricolage), les matériels d'occasion, les ventes de particulier à particulier.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le dispositif prévoit une aide plafonnée à **200 €** versée aux assistants maternels remplissant les conditions ci-dessus.

L'aide est versée en une fois sous forme de subvention après étude de la demande.

Une nouvelle demande ne pourra être déposée par le bénéficiaire qu'après un délai de 5 ans à compter de la notification de l'accord.

FORMALITÉS

- Retourner la demande d'aide accompagnée de la facture du matériel et d'un RIB.
- Le paiement, au bénéficiaire, sera réalisé à réception de la facture (antériorité 12 mois maximum).
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr), ainsi qu'un RIB.
- En cas d'inscription sur monenfant.fr non validée, fournir le récapitulatif de la demande d'inscription, téléchargeable à la fin de la procédure d'inscription.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



↳ AIDE A DOMICILE

Circulaire 2021-003
Mise à jour décision CAS du 3 mars 2022

L'aide et l'accompagnement à domicile des « familles », soutenues par la Caf, visent à renforcer l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté et à soutenir la fonction parentale en accompagnant les évènements de la vie familiale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir un enfant à charge âgé de moins de 18 ans ou attendre un enfant et relever du régime général de la branche famille.
- Connaître un évènement familial (cf motifs d'intervention ci-dessous) nécessitant l'intervention d'une aide au domicile dont les conditions (nombre d'heures, fréquence, durée, objectif professionnel, etc) sont fixées par un diagnostic réalisé au domicile par le service d'aide et d'accompagnement.
- Solliciter l'aide à domicile dans un délai d'un an suivant l'évènement ou la situation qui motive la demande.
- Le parent séparé ou divorcé avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.

MOTIFS D'INTERVENTION

Thématiques	Motifs d'intervention
Parentalité / arrivée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Grossesse • Naissance jusqu'aux 2 ans • Adoption
Dynamique familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement de la famille (pour accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) • Recomposition familiale • Etat de santé d'un enfant • Etat de santé d'un parent • Déménagement / Emménagement • Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> • Séparation • Décès d'un enfant – décès d'un parent • Décès d'un proche œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial (par exemple, le décès d'un grand parent qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> • Insertion socio-professionnelle d'un mono-parent • Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap



NATURE ET DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période d'un an maximum, à partir de la mise en œuvre de l'intervention (prolongation possible pour les naissances multiples et les maladies longue durée).

Les interventions sont réalisées par des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile : Travailleurs de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES), Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) :

- Sans limite d'heures pour les TISF
- Avec un maximum de 100 heures pour les AES / AVS

Les interventions doivent se dérouler principalement en présence du parent.

MONTANT DE L'AIDE C.A.F.

La Caf prend en charge une partie du coût de l'intervention.

La participation de la famille est déterminée en fonction de son Quotient Familial. Le barème des participations des familles est joint en annexe.

Attention : le dossier CAF doit être à jour.

FORMALITÉS

La famille doit contacter l'une des deux associations suivantes :

Fédération ADMR

Maison des Familles
119 Bd des Etats-Unis
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 44 37 20

ou

ADAMAD

31 Rue Louis Auguste Lansier
Cité des Forges, Bât B
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. : 02 51 47 95 26

Si l'association gestionnaire évalue que les conditions sont remplies, les associations peuvent débiter ou poursuivre les interventions.

Certains dossiers particuliers (rythme ...) sont transmis à la Caf pour validation.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES HORAIRES

AU 1ER AVRIL 2022

quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 152,00	0,26	de 548,01 à 564,00	2,33	de 960,01 à 976,00	6,71
de 152,01 à 167,00	0,30	de 564,01 à 579,00	2,45	de 976,01 à 991,00	6,91
de 167,01 à 182,00	0,34	de 579,01 à 594,00	2,56	de 991,01 à 1006,00	7,11
de 182,01 à 198,00	0,39	de 594,01 à 609,00	2,68	de 1006,01 à 1021,00	7,47
de 198,01 à 213,00	0,43	de 609,01 à 625,00	2,97	de 1021,01 à 1037,00	7,69
de 213,01 à 228,00	0,48	de 625,01 à 640,00	3,10	de 1037,01 à 1052,00	7,89
de 228,01 à 243,00	0,54	de 640,01 à 655,00	3,23	de 1052,01 à 1067,00	8,11
de 243,01 à 259,00	0,60	de 655,01 à 670,00	3,37	de 1067,01 à 1082,00	8,33
de 259,01 à 274,00	0,65	de 670,01 à 686,00	3,51	de 1082,01 à 1098,00	8,55
de 274,01 à 289,00	0,71	de 686,01 à 701,00	3,65	de 1098,01 à 1113,00	8,78
de 289,01 à 304,00	0,77	de 701,01 à 716,00	3,79	de 1113,01 à 1128,00	9,00
de 304,01 à 320,00	0,87	de 716,01 à 731,00	3,94	de 1128,01 à 1143,00	9,23
de 320,01 à 335,00	0,94	de 731,01 à 747,00	4,10	de 1143,01 à 1159,00	9,46
de 335,01 à 350,00	1,02	de 747,01 à 762,00	4,25	de 1159,01 à 1174,00	9,70
de 350,01 à 365,00	1,09	de 762,01 à 777,00	4,41	de 1174,01 à 1189,00	9,94
de 365,01 à 381,00	1,17	de 777,01 à 792,00	4,57	de 1189,01 à 1204,00	10,17
de 381,01 à 396,00	1,26	de 792,01 à 807,00	4,73	de 1204,01 à 1219,00	10,41
de 396,01 à 411,00	1,34	de 807,01 à 823,00	4,90	de 1219,01 à 1234,00	10,65
de 411,01 à 426,00	1,43	de 823,01 à 838,00	5,07	de 1234,01 à 1249,00	10,89
de 426,01 à 442,00	1,51	de 838,01 à 854,00	5,24	de 1249,01 à 1263,00	11,12
de 442,01 à 457,00	1,61	de 854,01 à 869,00	5,41	de 1263,01 à 1278,00	11,36
de 457,01 à 472,00	1,71	de 869,01 à 884,00	5,59	de 1278,01 à 1293,00	11,60
de 472,01 à 487,00	1,80	de 884,01 à 899,00	5,78	A partir de 1293,01	11,88
de 487,01 à 503,00	1,90	de 899,01 à 915,00	5,95		
de 503,01 à 518,00	2,01	de 915,01 à 930,00	6,14		
de 518,01 à 533,00	2,11	de 930,01 à 945,00	6,33		
de 533,01 à 548,00	2,22	de 945,01 à 960,00	6,52		

NB : - une réduction de 50 % est appliquée pour le motif d'intervention « naissances multiples »
- le barème des participations familiales, fixé par la CNAF est susceptible d'évoluer en cours d'année



PRET AMELIORATION DE L'HABITAT – PRET LEGAL

Lettre-circulaire Cnaf 2012-047

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir des prestations familiales de la CAF de la Vendée pour au moins un enfant.
- Effectuer des travaux d'aménagement ou de réparation dans sa résidence principale.
- Les allocataires ayant un dossier de surendettement en cours ne peuvent pas bénéficier d'un prêt.
- Le logement concerné par les travaux doit être achevé depuis au moins 2 ans.

NATURE DES TRAVAUX

- **Travaux destinés à l'amélioration de la sécurité, de la salubrité et de l'équipement du logement** : raccordements et branchements, mise aux normes de l'électricité, équipements sanitaires, chauffage, toiture, charpente, travaux d'agrandissement...
- **Travaux destinés à économiser l'énergie** dans le logement : isolation, chauffage, insert...

Cf. Liste des travaux subventionnables par l'ANAH.

Sont exclus : les travaux intégrés dans une opération de construction et/ou d'achèvement, les travaux d'équipement ménager, cuisine intégrée, les travaux d'extérieur (terrasse, préau, clôture, véranda...) ou concernant des pièces non habitables (garage) ou non indispensables (salles de jeux, de sport...).

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

- Le prêt est fixé à **80 %** des dépenses dans la limite de **1 067,14 €**.
- Il est possible de cumuler **2 prêts** pour des natures de travaux différents (ex. : isolation, chauffage).
- Ce(s) prêt(s) peut(vent), dans certains cas, se cumuler avec le prêt social complémentaire de 2 600 € (notamment si le quotient familial est inférieur à 700 €).
- Le taux d'intérêt du prêt est de 1 %.
- Le prêt est remboursable en trente six mensualités maximum, de fractions égales et exigibles à compter du sixième mois maximum qui suit le premier versement.
- Le remboursement des mensualités s'effectue par retenues sur les prestations familiales à venir.
- Le bénéficiaire conserve toutefois le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie de sa dette.



FORMALITÉS

- Retourner la demande de prêt avec :
 - les devis des fournisseurs ou entrepreneurs
 - une autorisation de travaux ou de permis de construire, si les travaux d'amélioration le nécessitent
 - pour les locataires, un accord écrit du propriétaire.
- Afin de vérifier l'état d'achèvement du logement avant la réalisation des travaux d'amélioration, la Caf pourra être amenée à demander en complément :
 - la copie de la déclaration d'achèvement de la construction,ou
 - la copie de l'acte notarié qui précise l'âge et l'état de la construction.
- A réception du dossier complet, un contrat de prêt est établi. Celui-ci est à retourner signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification d'accord. A l'expiration de ce délai, l'aide sera annulée.
- Le montant du prêt sera versé en deux fractions égales : la 1ère fraction à réception du contrat de prêt signé (après expiration d'un délai de rétractation de 7 jours), la 2ème fraction est versée après achèvement des travaux sur présentation de la totalité des factures et dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de paiement de la 1ère fraction.
- Le prêt est réglé aux entrepreneurs ou aux fournisseurs.

RUPTURE DE CONTRAT

Le contrat de prêt se trouve rompu et le remboursement intégral du prêt devient exigible en cas :

- cession, vente, location de la résidence principale
- perte de la qualité d'allocataire
- utilisation des fonds prêtés autre que celle précisée lors de la demande
- délai de paiement d'une des mensualités.

Toutefois, dans certains cas, la CAF pourra envisager des modalités particulières de remboursement.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSIONS INSERTION ET LOGEMENT

Fiche n° 19

↳ PRÊT AMELIORATION DU LIEU D'ACCUEIL (ASSISTANTS MATERNELS)

Lettre-circulaire Cnaf 2012-046

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Relever du régime général de Sécurité Sociale ou ne pas percevoir de prestation familiale de son régime particulier.
- Etre locataire ou propriétaire de sa résidence principale.
- Etre Assistant Maternel agréé ou en cours d'agrément ou de renouvellement ou d'extension de son agrément.
- Les Assistants Maternels déjà agréés exerçant au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (Mam) peuvent bénéficier de ce prêt.
- Entreprendre des travaux à son domicile ou au sein de la Mam, afin d'améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis et faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément.
- Les assistants maternels ayant un dossier de surendettement en cours ne peuvent pas bénéficier d'un prêt.

NATURE DES TRAVAUX

- **Travaux destinés à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ou à faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension de l'agrément pour un assistant maternel exerçant à domicile ou en Maison d'Assistants maternels.**

Sont exclus : les travaux d'embellissement, d'entretien ou de décoration, les travaux s'imposant aux propriétaires et aux locataires (sécurisation de piscine non close privative à usage individuel changement de chauffage, isolation, réfection toiture, par exemple...)

MONTANT DU PRÊT ET MODALITÉS

- Le prêt est fixé à **10 000 € maximum**, dans la limite de **80 %** des dépenses effectuées.
- Le PALA et le PAH légal sont cumulables, dans la limite du plafond, fixé à 10 000€.
- Cumul possible également avec la prime d'installation des Assistants Maternels.
- Les travaux ne doivent pas avoir été réalisés au moment de la demande.
- Les travaux peuvent être effectués par l'assistant maternel lui-même.
- Pour l'exercice en Mam, chaque assistant maternel peut bénéficier à titre personnel d'un prêt de 10 000 € maximum.
- Le prêt est sans intérêt.
- Le prêt est remboursable en **120** mensualités maximum. La durée de remboursement peut être réduite sur simple demande de l'allocataire.
- La 1ère mensualité est exigible à compter du 6ème mois qui suit le premier versement du prêt (ou plus tôt si l'allocataire le souhaite).



FORMALITÉS

- Retourner la demande de prêt avec les devis établis par les fournisseurs ou entrepreneurs.
- Joindre la copie de l'agrément ou la preuve du dépôt de la demande d'agrément, ou de son renouvellement ou de son extension.
- Pour les Mam : joindre la copie de l'autorisation d'ouverture au public et la copie de l'agrément autorisant à exercer en Mam.
- A réception du dossier complet, un contrat de prêt est établi. Celui-ci est à retourner signé dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification d'accord. A l'expiration du délai, l'aide est annulée.
- Le montant du prêt sera versé à l'assistant maternel en deux fractions égales : la 1^{ère} fraction à réception du contrat de prêt signé (après expiration d'un délai de rétractation de 7 jours), la 2^{ème} fraction est versée après achèvement des travaux sur présentation de la totalité des factures et dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de paiement de la 1^{ère} fraction.
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr), ainsi qu'un RIB.

CAS PARTICULIER

Pour les assistants maternels exerçant en MAM, la Caf compétente est la Caf du département où se situe le territoire d'implantation de la MAM.

Exception : Cas d'un Assistant Maternel ne résidant pas dans le même département que celui dans lequel est situé la MAM et déjà allocataire de sa Caf de résidence.

Dans ce cas, la Caf compétente pour verser l'aide sera la Caf du lieu de résidence de l'Assistant Maternel car un même allocataire ne peut dépendre de 2 Caf distinctes.

NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Une rupture de contrat pourra avec lieu et un remboursement anticipé du prêt pourra être exigé :

- si l'assistant maternel renonce à exercer son activité, perd ou n'obtient pas son agrément
- s'il n'a pas justifié de l'effectivité des travaux dans les 6 mois suivant le versement de la première fraction
- si l'une des mensualités de remboursement est impayée à la date d'échéance.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES

ANNEE 2022

MISSIONS INSERTION ET LOGEMENT

Fiche n° 20

PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS

Lettre Circulaire 2014-001
Lettre Circulaire 2016-007
Circulaire 2019-001

Cette prime est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel de puériculture nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Relever du régime général de la Sécurité Sociale (Régime MSA exclu)
- Etre titulaire d'un premier agrément délivré depuis moins d'un an.
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire.
- Avoir exercé au moins 2 mois consécutifs.
- S'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum.
- Être inscrit sur www.monenfant.fr.
- Accepter les termes de la « Charte d'engagements réciproques ».
- Pour les Assistants maternels exerçant en Mam, produire 1 projet de fonctionnement.

MONTANT DE LA PRIME

Le montant de la prime varie en fonction du taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence de l'Assistant maternel ou de la commune d'implantation de la Mam, dans laquelle exerce l'Assistant maternel :

- Si le taux de couverture est supérieur à 58 % : le montant de la prime s'élève à 300 €
- Si le taux de couverture est inférieur ou égal à 58 % : le montant de la prime s'élève à 600 €.

MODALITÉ DE VERSEMENT

La prime est versée en une seule fois sur présentation des pièces justificatives.

Cette prime est cumulable avec un prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil (Pala) et l'aide au démarrage en Mam.



FORMALITÉS

- Retourner l'imprimé de demande complété et signé, **dans un délai d'un an à compter de la date du 1^{er} agrément.**
- Retourner la charte d'engagements paraphée et signée.
- Transmettre la copie de la notification du **premier** agrément (datant de moins d'un an).
- Transmettre la copie de l'attestation de formation ou la copie du diplôme CAP petite enfance.
- Transmettre la copie des 2 premiers bulletins de salaire.
- Transmettre un RIB.
- Pour les assistants maternels non allocataires, une affiliation est nécessaire pour laquelle une « déclaration de situation » est requise (imprimé à télécharger sur Caf.fr), ainsi qu'un RIB.

NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de retrait d'un agrément ou cessation d'activité au cours des 3 premières années, un remboursement total ou partiel de la prime sera réclamé au bénéficiaire.

Une dénonciation de la charte sera alors notifiée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

CAS PARTICULIER

Pour les assistants maternels exerçant en MAM, la Caf compétente est la Caf du département où se situe le territoire d'implantation de la MAM.

Exception : Cas d'un Assistant Maternel ne résidant pas dans le même département que celui dans lequel est situé la MAM et déjà allocataire de sa Caf de résidence.

Dans ce cas, la Caf compétente pour verser l'aide sera la Caf du lieu de résidence de l'Assistant Maternel car un même allocataire ne peut dépendre de 2 Caf distinctes.

Ainsi les Caf du lieu de résidence devront se rapprocher de la Caf du lieu d'implantation de la MAM pour connaître le montant de la prime à verser en fonction de la situation de la MAM en zone prioritaire ou non.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



REGLEMENTATION DES AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES ANNEE 2022

MISSION INSERTION SOCIALE ET RETOUR A L'EMPLOI

Fiche n° 21

AIDE A LA FORMATION BAFA

Lettre-circulaire CNAF 1995-271
Lettre-circulaire CNAF 2004-196

La Caisse d'Allocations Familiales peut financer une partie des frais de formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs). Le BAFA n'est pas un diplôme professionnel, mais il est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et accueils de loisirs.

Le destinataire de l'aide est le stagiaire BAFA, même mineur. Cette aide peut être attribuée au membre d'une famille non allocataire Caf.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir 17 ans révolus au premier jour de la formation générale.
- Etre inscrit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de résidence.
- Suivre les 3 stages de formation (formation générale, stage pratique, approfondissement ou qualification).
- Respecter les durées maximum entre les stages : il ne doit pas s'écouler plus de 18 mois entre le début du stage de formation et la fin du stage pratique. De même, il ne doit pas s'écouler plus de 30 mois entre le début du stage de formation générale (1^{ère} session) et la fin de la session de qualification ou d'approfondissement (3^{ème} session).
- Transmettre la demande d'aide dans le délai maximum de 3 mois suivant l'inscription à la session de qualification ou d'approfondissement.

MONTANT DE L'AIDE

- 91,47 € ou 106,71 € si la 3^{ème} session est axée sur l'accueil du jeune enfant.

FORMALITÉS

- Retourner la demande d'aide à la formation BAFA complétée et signée (imprimé Cerfa).
- Paiement sur le compte du stagiaire.
- Si le stagiaire n'est pas l'allocataire, adresser à la Caf les pièces complémentaires en fonction des cas suivants :
 - les parents du stagiaire ou son conjoint sont allocataires et le paiement de l'aide est souhaité sur leur (son) compte : renvoyer l'autorisation de versement à un tiers,
 - à défaut : envoyer une déclaration de situation ainsi qu'un RIB du stagiaire.

Tous les documents sont téléchargeables sur Caf.fr.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



Date d'envoi :

IMPRIMÉ UNIQUE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Service instructeur

Nom :	Adresse :
-------	-----------

Intervenant

Nom et prénom :	Qualité :
Téléphone :	Mail :

Demandeur

Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :	
NOM (marital s'il y a lieu) :	Prénom :
Nationalité <i>(uniquement pour le FAJ)</i> :	
Adresse :	Téléphone :
CP Commune :	E-Mail :
Statut au regard du logement :	
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Hébergé(e) <input type="checkbox"/> FJT <input type="checkbox"/> Autre structure <input type="checkbox"/> Sans logement	
Situation professionnelle :	Niveau d'études (BEP, CAP...) <i>pour FAJ uniquement</i> :
<input type="checkbox"/> CDD <input type="checkbox"/> Intérim <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> CDI <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Autre cas	
Numéro de sécurité sociale :	
<i>(uniquement pour les allocataires MSA et demandes d'aide financière CARSAT)</i>	

Destinataire

CAF <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	ASE <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
MSA <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	FAJ <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
CCAS <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	FSL <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
CPAM <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	Autre <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

* Secours d'urgence

** Allocation mensuelle d'aide à l'enfance

--

Composition du ménage

	Demandeur	Conjoint
Nom de naissance		
Prénom		
Date de naissance		
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé(e) / Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> En couple <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Marié(e) Depuis le :	
Situation professionnelle	Depuis le :	Depuis le :

Enfants à charge

Nom	Prénom	Naissance	Sexe	Situation scolaire et/ou professionnelle (établissement, centre de formation...)	Résidence alternée
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
Naissance attendue ? Oui Non					

Enfants non à charge et pris en charge périodiquement

Nom	Prénom	Naissance	Sexe	Lieu de vie habituel (autre parent, famille, établissement...)	Résidence alternée
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non
			○ M ○ F		○ Oui ○ Non

Enfants ou autres personnes vivant au foyer

Nom	Prénom	Naissance	Parenté	Situation

Situation économique et financière

Ressources du mois en cours	Demandeur	Conjoint	Autre(s) au foyer
Situation professionnelle actuelle			
Salarié en CDI			
Salarié en CDD, intérim			
Revenus non-salariés, commerçant, artisan, exploitant agricole, ...			
Allocation chômage <input type="checkbox"/> ASS <input type="checkbox"/> ARE			
Rémunération de stage, d'apprentissage			
Indemnités journalières			
Pensions			
... de retraite			
... invalidité			
... de réversion			
... de veuvage			
... militaire			
... alimentaire			
... prestation compensatoire			
Allocations			
Allocation aux adultes handicapés			
RSA			
Rente accident			
Prime d'activité			
<input type="checkbox"/> AL/APL au bénéficiaire <input type="checkbox"/> Versé au tiers			
Autres ressources			
Prestations familiales			
Allocations familiales			
Allocation de base			
Complément de libre choix du mode de garde			
Prestation partagée éducation de l'enfant			
Complément familial			
Allocation de soutien familial			
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			
Autres ressources (ARS,...)			
TOTAL DES RESSOURCES			
TOTAL DES RESSOURCES DU FOYER			
TOTAL DES RESSOURCES DU FOYER (moins AL/APL)			
Pension alimentaire / ASF			
<i>A remplir impérativement pour les enfants de parents séparés</i>			
Pour chacun des enfants concernés, indiquer le montant de la pension alimentaire attribuée et/ou le montant de l'ASF (totale ou complémentaire)			
NOM – Prénom	Montant PA, ASF, ASF c.	NOM – Prénom	Montant PA, ASF, ASF c.
À défaut des démarches administratives ou des procédures sont-elles engagées en vue d'obtenir la pension alimentaire, de l'ASF ou l'intermédiation financière ?			
Si non, pourquoi ?			

Observations :

Situation économique et financière (suite)

Charges mensuelles	Montant	Dettes
Charges liées au logement (montants mensuels)		
Loyer		
Accession à la propriété		
Frais d'hébergement		
TOTAL DU LOYER		
Charges d'énergie pour le logement (montants mensuels)		
Électricité (y compris chauffage) <input type="checkbox"/> Cocher si mensualisé		
Eau <input type="checkbox"/> Cocher si mensualisé		
Autre moyen de chauffage Préciser :		
Gaz en bouteille		
Assurance habitation		
Impôts (taxe habitation, taxe foncière, ordures ménagères, redevances incitatives)		
TOTAL DES CHARGES RÉSIDUELLES POUR LE LOGEMENT		
Charges liées aux enfants (montants mensuels)		
Frais de scolarité (cantine, transport, internat)		
Pension alimentaire à reverser		
Frais de garde (en totalité)		
TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX ENFANTS		
Autres charges (montants mensuels)		
Communication <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Portable <input type="checkbox"/> Internet		
Assurance (Nombre de véhicules :)		
Impôts		
Mutuelle		
Frais de transport		
Découvert bancaire utilisé		
Autre (préciser) :		
TOTAL DES AUTRES CHARGES		
Crédits, saisies, plan d'apurement, indus (préciser et détailler – indiquer le coût mensuel)		
		De à
		De à
		De à
		De à
Saisine de la commission de surendettement <input type="checkbox"/>		Date de saisine :
Plan conventionnel de redressement <input type="checkbox"/>		Date de fin :
PRP <input type="checkbox"/>		Date de fin :
Moratoire <input type="checkbox"/>		
TOTAL DES CREDITS		
TOTAL GÉNÉRAL		
RESTE À VIVRE PAR JOUR POUR LE FOYER		
Mesures de protection et/ou d'aide à la gestion du budget		
Oui	Non	Sollicitée (en cours)

Observations :

(Préciser les dates de dernières factures payées)

Historique des aides sollicitées sur les 6 derniers mois

	Montant global de l'aide	Date accord	Date refus
Centre communal d'Action Sociale			
Caisse d'Allocations Familiales			
Mutualité Sociale Agricole			
Caisse primaire d'Assurance Maladie			
Aide Sociale à l'Enfance			
Fonds Solidarité Logement – Énergie			
Fonds Solidarité Logement – Accès			
Fonds Solidarité Logement – Impayés de loyer			
Fonds d'Aide aux Jeunes (Secours d'urgence, aides financières Comité FAJ, actions d'accompagnement)			
Autres (bons, colis...)			

Plan d'aide sollicité

Service destinataire	Montant de l'aide sollicitée	Modalités de paiement (carte, mensualité...)	Subvention / prêt virement
Centre communal d'Action Sociale			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Caisse d'Allocations Familiales / Mutualité Sociale Agricole Secours d'urgence Aide financière			Subvention <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Caisse Primaire d'Assurance Maladie			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Fonds Solidarité Logement – Accès Cautionnement Dépôt de garantie ASLL 1 ^{er} loyer Frais d'agence Assurances Déménagement Aide à l'installation Facture résiliation énergie (nv logement)			Prêt Prêt <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Fonds Solidarité Logement – Maintien Impayés de loyer Énergie / Fluides Aide incurie Impayés télécommunication Impayés place de stationnement (GdV)			<input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt Subvention <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Sub. <input type="checkbox"/> Prêt
Aide Sociale à l'Enfance Secours d'urgence <i>Allocation mensuelle</i> AM** insuffisance de ressources AM** "action socioéducative spécifique"			Subvention Virement : Famille <input type="checkbox"/> Famille. <input type="checkbox"/> Tiers
Fonds d'Aide aux Jeunes SU* bons alimentaires SU* bons hygiène SU* bons carburant SU* virement <i>Aide Comité FAJ</i> Financière Action d'accompagnement			<input type="checkbox"/> Jeune. <input type="checkbox"/> Tiers Virement : <input type="checkbox"/> Jeune. <input type="checkbox"/> Tiers
Autres (Microcrédit Emmaüs...)			

* Secours d'urgence

** Allocation mensuelle

IMPORTANT

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département de la Vendée **pour la gestion de l'imprimé unique notamment afin de déterminer le plan d'aide et réaliser les démarches nécessaires d'aides financières, la réalisation de l'évaluation sociale ainsi que la réalisation de statistiques anonymes**. Les données collectées et traitées sont conservées en lien avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou à défaut conformément aux prescriptions des archives de France et/ou des archives départementales et sont destinées **aux agents habilités du Département de la Vendée et aux organismes payeurs**. Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez définir le sort de vos données après votre décès et également exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant par voie électronique à l'adresse protection.donnees@vendee.fr ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex – www.cnil.fr).

Après la lecture des informations susmentionnées, je, soussigné(e)

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à la connaissance du service et m'engage à signaler tout changement qui interviendrait dans ma situation.

Fait à _____, le _____

Signature

ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION SOCIALE ET PLAN D'AIDE PROPOSÉ

Nom :	Prénom :
Adresse :	Téléphone :
CP Commune :	E-Mail :
Numéro d'allocataire (CAF ou MSA) :	
Numéro de sécurité sociale :	

Signature du référent social :	Signature du responsable :
--------------------------------	----------------------------

Réponse FAJ :

--	--

Signature du référent social :	Signature du responsable :
--------------------------------	----------------------------

Réponse FAJ :



ANNEXE A JOINDRE A L'IMPRIME UNIQUE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF
POUR LA REPARATION DE VEHICULE

15-119 / maj 01-2020

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél. 3230 (prix d'un appel local) - www.caf.fr

Afin d'avoir tous les éléments pour prendre une décision, la Commission vous demande de fournir les renseignements et pièces justificatives ci-dessous.

Votre demande ne sera examinée qu'à la réception du dossier complet : demande d'aide financière par le travailleur social, fiche de renseignements et pièces justificatives indiquées.

Nom : Prénom : N° d'allocataire :
--

Merci de remplir les éléments ci-dessous :

	Nombre de kilomètres	Année de mise en service	Type	Utilisateur principal
Voiture 1				
Voiture 2				
Moto-scooter				

- En quoi votre véhicule est-il indispensable (trajets domicile / travail ...) ?

.....

- Avez-vous étudié l'utilisation d'autres moyens de transport et quelles sont les autres possibilités pour vous (transports en commun, co-voiturage...) ?

.....

- Avez-vous sollicité d'autres financeurs pour vos frais ? : OUI NON

Si oui, lesquels et quel est le montant accordé ?

Si non, pourquoi ?



000000102200000000

- Avez-vous des crédits en cours pour ces véhicules ? : OUI NON

Si oui :

Nature du crédit (achat, réparation...)	Véhicule concerné	Mensualité	Début	Fin

Date :

Signature de l'allocataire :

Pièces justificatives à fournir :

- *2 devis*

Sinon expliquer pourquoi.



AIDE A LA GARDE D'ENFANT EN HORAIRES ATYPIQUES

MOIS DE

10-104 /maj 02-2022

Ce document est à compléter par la famille et le prestataire de service et à adresser à la :
Caisse d'Allocations Familiales - 109 boulevard Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9

N° Allocataire :

1 – IDENTITE DE LA FAMILLE

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Situation familiale : depuis le :

Téléphone : Mail :

2 – IDENTITE DES ENFANTS GARDES

Nom	Prénom	Date de naissance
.....
.....
.....
.....

3 – IDENTITE DU PRESTATAIRE

Nom :

Adresse :

N° SIRET : agréé pour la garde 0/3 ans

habilité pour la garde 3/6 ans

Personne chargée du suivi du dossier :

Nom – Prénom :

N° téléphone :

E-mail :



000000102210000000

4 – REPARTITION DES HEURES DE GARDE

Tableau à compléter par le prestataire (heures en centième)

Structure					Nbre total d'heures Assistante Maternelle (1)	Nbre total d'heures Micro-crèche
Répartition des heures	Horaires atypiques	Horaires normaux	Total heures structure	Dépense structure		
- avant 7 h 30						
- de 7 h 30 à 19 h 00						
- après 19 h 00						
- samedi, dimanche et jour férié						
Total nombre d'heures						

(1) Heures déclarées à PAJEMPLOI

5 – MOTIF JUSTIFIANT LA GARDE EN HORAIRE ATYPIQUE (cocher la case correspondante)

- Activité nécessitant des horaires atypiques (avant 7 h 30, après 19 h, samedi et dimanche et jour férié)
- Autre motif (précisez....) :

Pour l'étude du droit concernant la garde des enfants de 0 à 6 ans, vous devez également nous adresser l'attestation mensuelle « Paje-Complément mode de garde à domicile », soit à l'adresse partenaires.documents.caf85@caf.fr, soit via www.demarches-simplifiees.fr.

Mandaté par la famille pour effectuer les déclarations mensuelles.

A _____ le _____

Signature de l'allocataire (si structure non mandatée par la famille)

Cachet et signature de la structure

A savoir : Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.



AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE FICHE D'ORIENTATION – FACTURATION

20-102 / 09-2020

109 Boulevard Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 3230 (prix d'un appel local) – www.caf.fr

N° Allocataire :

TS émetteur : _____

N° tél : _____

Psychologue destinataire :

Signature TS :

Date orientation : _____

Demande initiale Renouvellement

	Allocataire	Conjoint(e), concubin(e) pacsé(e)
Nom et Prénom :	_____	_____
Adresse :	_____	

Téléphone :	_____	
Mail :	_____	

Nom et Prénom de la personne décédée : _____
Date du décès : _____

Nom psychologue	Date consultation	Montant	Indemnités déplacement	Signature allocataire
TOTAL				

Nb : Pour le paiement, la Fiche d'Orientation – Facturation doit être adressée à la Caf à la fin du cycle des séances.

Date : _____

Signature et cachet du psychologue :

Référence facture / reçu : _____

(ou tout autre trace permettant à la Caf d'effectuer un contrôle)



000000102200000000

ANNEXE A JOINDRE A L'IMPRIME UNIQUE



DEMANDE D'AIDE « FRAIS D'OBSEQUES » AVEC INTERVENTION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

12-116 / 02-2022

109 Boulevard Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 0810.25.85.10 – www.caf.fr

N° Allocataire :

Q.F. :

	Allocataire	Conjoint(e), concubin(e) pacsé(e)
Nom et Prénom :	_____	_____
Adresse :	_____	

Téléphone :	_____	
Mail :	_____	

Nom et Prénom de la personne décédée : _____

Date du décès : _____

Montant des frais d'obsèques : _____

(joindre la facture correspondante et le relevé d'identité bancaire ou postal des pompes funèbres)

Plan de financement :

Nom de l'organisme	Montant sollicité
Sécurité Sociale (CPAM, CARSAT, etc...)	
Complémentaire Santé	
Assurances	
Prévoyance	
Autres (CCAS, Employeur, etc...)	
Participations Famille	
Aide frais obsèques Caf	
Reste à charge	

Date :

Signature de l'allocataire :



0000000102200000000



DEMANDE DE PRET POUR LES FRAIS JURIDIQUES

LIES A LA SEPARATION

16-133 / maj 02-2022

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél. 3230 (prix d'un appel local) - www.caf.fr

N° d'Allocataire Caf : Quotient Familial :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Nombre d'enfant(s) à charge :

Situation familiale : depuis le (date) :

Situation professionnelle :

Objet de la demande

Vous avez choisi l'assistance d'un avocat.

Maître (Nom et Prénom) :

Adresse :

.....

Tél :

Adresse mail :

Montant total des frais à engager (joindre le devis ou convention d'honoraires) : €

Pour la décision de l'aide juridictionnelle (joindre le document justificatif) :

.....

.....



0000000102210000000

Motif de la demande

Votre demande auprès de l'avocat concerne :

Le divorce

L'autorité parentale

Vous souhaitez que l'autorité parentale soit :

- Exercée en commun par les 2 parents,
- Exercée par (indiquer le parent) :
- Autre demande :

La résidence habituelle du ou des enfant(s) :

Vous souhaitez qu'elle soit fixée :

- Chez (indiquer le parent)
- De manière alternée

Le droit de visite et d'hébergement :

Pour le droit de visite et d'hébergement, vous souhaitez :

- La mise en place d'un droit de visite et d'hébergement,
- La modification du droit de visite et d'hébergement existant
- La suppression du droit de visite et d'hébergement existant

La contribution à l'entretien et à l'éducation de(s) enfant(s) (pension alimentaire) :

Pour la contribution à l'entretien de(s) enfant(s), vous souhaitez :

- La fixation d'une contribution à l'entretien de(s) enfant(s),
- La suppression ou la suspension de la contribution fixée,
- La modification de la contribution
- Autre :

Montant du prêt sollicité

Le montant maximum du prêt est de 2 500 €.

Je sollicite un prêt de € remboursable par mensualités de € (50 € minimum).

- Les mensualités seront prélevées sur mes prestations familiales versées par la Caf
- Les mensualités seront prélevées sur mon compte bancaire (seulement en l'absence de prestations familiales versées par la Caf)

Le prêt sera réglé à l'avocat à réception des factures (non acquittées) et des contrats de prêt signés.

Date :/...../.....

Signature :

Pièces à fournir

- La présente demande de prêt complétée, datée et signée
- La copie ou tout autre document justifiant de la décision de l'aide juridictionnelle pour les frais d'avocat
- Le devis des frais d'avocat précisant le motif de l'engagement de la procédure ou la convention d'honoraires en cas d'aide juridictionnelle.
- Le RIB de l'avocat
- Le RIB du parent non-allocataire Caf et une déclaration de situation (imprimé à télécharger sur le caf.fr)
- L'autorisation de prélèvement (seulement en l'absence de prestations familiales versées par la Caf)



DEMANDE DE PRET D'EQUIPEMENT AUX FAMILLES

73-223 /maj 02-2022

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 3230 (*prix d'un appel local*) – www.caf.fr

N° Allocataire : Q.F. : Nombre d'enfants :

Situation familiale : _____ depuis le _____

	Allocataire	Conjoint(e), concubin(e) pacsé(e)
Nom et Prénom :	_____	_____
Situation Professionnelle :	_____	_____
depuis le :	_____	_____
Adresse :	_____	

Téléphone :	_____	
Mail :	_____	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACHAT ENVISAGE <i>(joindre obligatoirement un DEVIS descriptif)</i>	
Nature de l'article	Coût
.....
.....
.....
.....



00000001020500000000

RESSOURCES MENSUELLES :

Allocataire : _____

Conjoint(e) : _____

Total : _____

Indiquez la mensualité de remboursement que vous souhaitez : _____ (23 € minimum)

• Bénéficiez-vous d'une mesure de tutelle ? OUI NON

Si OUI, l'avis du délégué de tutelle est obligatoire : Accord Refus

Nature de l'article : _____ Montant de l'article : _____

Nom du délégué de tutelle : _____

Cachet et signature
du Délégué de Tutelle :

• Avez-vous déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ? OUI NON

Dossier à l'étude : OUI NON Plan en cours : OUI NON

Plan de rétablissement personnel validé : OUI NON

Dossier clos : OUI NON Date de clôture : _____

• Vous êtes dans l'une des situations suivantes et vous sollicitez un prêt pour plusieurs articles :

⇒ Installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale :

⇒ 1^{ère} installation :

⇒ Sortie d'hébergement ou de meublé :

⇒ Arrivée en Vendée et en situation difficile :

⇒ Séparation récente, votre ex-conjoint à la garde des enfants et vous restez dans le logement et accueillez votre (vos) enfant(s) :

⇒ Séparée, divorcé(e) et vous n'avez pas la charge de votre (vos) enfant(s) :

L'avis du Travailleur Social qui vous suit habituellement, ou à défaut du Travailleur Social Caf, est obligatoire.

Vous trouverez les coordonnées du Travailleur Social Caf de votre secteur sur [www.caf.fr/menu/Ma-caf/85000/Contacter ma caf](http://www.caf.fr/menu/Ma-caf/85000/Contacter%20ma%20caf)

Date : _____

Signature de l'allocataire,



ANNEXE A JOINDRE A L'IMPRIME UNIQUE
DEMANDE DE PRET EQUIPEMENT AUX FAMILLES
AVEC INTERVENTION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

19-105 / 02-2022

109 Boulevard Louis Blanc - 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 - Tél. 3230 (prix d'un appel local) - www.caf.fr

Votre demande ne sera examinée qu'à la réception du dossier complet : imprimé de demande d'aide financière unique complétée et signée par le travailleur social, fiche de renseignements ci-dessous complétée et devis de l'article (ou des articles choisis).

Lors d'une demande dans le cadre d'un changement de situation familiale et/ou emménagement, celle-ci doit être attestée par une déclaration ou une pièce justificative auprès des services de la Caf (ex : demande d'Aide au Logement, déclaration changement de situation). Un rapprochement de données sera effectué par les services de la Caf.

NOM : PRENOM : ALLOCATAIRE N° :

NOM DU TRAVAILLEUR SOCIAL :

MOTIF DE L'INTERVENTION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

- Installation ou maintien dans un logement suite à un changement de situation familiale
- 1ère installation ou sortie d'hébergement ou de meublé
- Surendettement en cours : plan conventionnel de redressement ou plan moratoire (demande possible uniquement pour les articles de 1ère nécessité)
- Autres - à préciser : _____

NATURE DES ARTICLES SOLLICITES	COUT	PRIX PLAFOND	PRISE EN CHARGE CAF = PRET	RESTE A CHARGE FAMILLE = APPORT PERSONNEL
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
	€	€	€	€
MONTANT TOTAL DU DEVIS	€	€	€	€

AVIS DU TRAVAILLEUR SOCIAL

- Application de la réglementation** : soit 90 % du coût de l'article (ou des articles) : _____ €
 Modalités de remboursement (23 € minimum) : _____ €/mois
- Demande de dérogation** :
- Montant du prêt sollicité : _____ €, reste à charge de la famille : _____ €
- Modalités de remboursement : _____ €/ mois, à compter de _____ 20 (début remboursement minimum 2ème mois qui suit le paiement du prêt).
- Montant du don (*) sollicité : _____ €,

Date : le

Signature :

(*) Toute demande de don, ou don + prêt, nécessite un examen en CAFI.





DEMANDE DE PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

89-103 / maj 01-2017

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 3230 (*prix d'un appel local*) – www.caf.fr

N° Allocataire : Q.F. :

Situation familiale : _____ depuis le _____

	Allocataire	Conjoint(e), concubin(e) pacsé(e)
Nom et Prénom :	_____	_____
Situation Professionnelle :	_____	_____
Employeur :	_____	_____
depuis le :	_____	_____
Adresse :	_____	

Téléphone :	_____	
Mail :	_____	
Nombre et âge des enfants à charge :	_____	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT, OBJET DE LA DEMANDE DE PRET

Adresse, si différente de celle indiquée ci-dessus : _____

→ S'agit-il de votre résidence principale ? (1) (1)

(1) *Rayer les mentions inutiles*

→ Vous êtes : (1) (1)

Autre situation : _____

→ Date de la construction du logement : _____



00000001090000000000

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

→ Coût et description des travaux envisagés

<i>Nature</i>	<i>Travaux exécutés par les entreprises (joindre devis descriptifs)</i>	<i>Travaux exécutés par vous-même (joindre devis descriptifs)</i>
- Chauffage		
- Ouvertures		
- Electricité		
- Toiture		
- Autres (à préciser)		
Coût total des travaux		

Date de début des travaux : _____

→ Financement envisagé

	<i>Montant</i>	<i>Durée</i>	<i>Mensualités</i>	<i>Date 1^{ère} échéance</i>
- Prêt bancaire
- Prêt employeur
- Autre prêt (indiquer la nature)
- Prime à l'amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Prêt C.A.F. : PAH Légal (1) (2)
PAH Légal (1) (2)
PAH Social (1) (2)
- Apport personnel
Total	

(1) Mensualité souhaitée (30 € minimum pour le PAH légal ; 23 € minimum pour le PAH social)

(2) Maximum 6^{ème} mois qui suit le paiement

→ Situation budgétaire

<i>Ressources mensuelles</i>	<i>Prêts immobiliers</i>	<i>Montant mensualité</i>	<i>Date dernière échéance</i>

Monsieur :

	Autres crédits		
Madame :

Total :	Totaux

Avez-vous un dossier de surendettement à la Banque de France ? OUI NON

Fait à _____, le _____ Signature,



DEMANDE DE PRET CARAVANE

05-106 / 01-2020

109 Boulevard Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél : 3230 (*prix d'un appel local*) – www.caf.fr

N° Allocataire : Q.F. : Nombre d'enfants :

Situation familiale : _____ depuis le _____

	Allocataire	Conjoint(e), concubin(e) pacsé(e)
Nom et Prénom :	_____	_____
Situation Professionnelle :	_____	_____
depuis le :	_____	_____
Adresse :	_____	
Téléphone :	_____	
Mail :	_____	

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET D'ACHAT			
<u>COUT</u>		<u>FINANCEMENT</u>	
		Montant	Mensualité 150 € minimum
Caravane	_____	Prêt CAF (80 % dans la limite de 4 500 €)	_____
		Reprise caravane actuelle	_____
		Autre prêt : à préciser : _____	_____
		Apport personnel	_____
	TOTAL <input type="text"/>	TOTAL <input type="text"/>	

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT
<ul style="list-style-type: none"> - devis descriptif de l'achat - photocopie de la carte grise de la caravane, objet du prêt CAF - document justifiant ce type d'habitat

Date : Signature de l'allocataire :



0000000102200000000

DESCRIPTIF CARAVANE
(A COMPLETER PAR LE VENDEUR)

Coordonnées du vendeur :

Année de mise en circulation :

Marque : Modèle précis :

N° série :

Prix argus : Valeur à neuf :

Taille : Poids :

N° d'immatriculation :

Mode de chauffage :

Literie : - Nombre de couchages :

- Chambre séparée : Oui Non

Équipement ménager : - Réfrigérateur : Oui Non

- Plaque cuisson : Oui Non

- Four : Oui Non

Espace sanitaires : Oui Non

Date : Cachet et signature du vendeur :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN DEVIS DE LA CARAVANE



DEMANDE D'AIDE AU RENOUELEMENT DU MATERIEL DE PUERICULTURE DES ASSISTANTS MATERNELS

14-110 / 02-2022

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél. 3230 (prix d'un appel local) – www.caf.fr

Allocataire Caf :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N° d'allocataire :
Nom :	Nom d'épouse (s'il y a lieu) :	
Prénoms :	Date de naissance :/...../.....	
Situation familiale :	depuis le :	
Adresse :		
Téléphone :		
Adresse email :		
Premier agrément délivré le : .../.../.... par le Conseil Départemental de :		
Si vous exercez en Mam, indiquer le nom et l'adresse de la Mam :		
.....		

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) M(me)

m'engage à m'être inscrit(e) sur le site monenfant.fr, à y renseigner mes disponibilités et à être référencé(e) auprès du relais assistants maternels, en cas d'existence d'un Relais Petite Enfance sur mon secteur.

Date :/...../.....

Signature de l'Assistant(e) Maternel(le)

Rappel des pièces à fournir

- l'imprimé de demande complété et signé,
- les factures du matériel et accessoires de puériculture ou des jeux d'éveil et éducatifs,
- un relevé d'identité bancaire,
- pour les non-allocataires (ou dossiers radiés), fournir une déclaration de situation.



000000114600000000



santé
famille
retraite
services

Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat Assistant(e) Maternel(le)

cerfa
14073*02

Article L.542-9 du code de de la Sécurité sociale

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation

Ce qu'il faut savoir :

- . Vous êtes assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en cours d'agrément. Vous pouvez demander un prêt pour améliorer votre logement dans le cadre de votre activité professionnelle.
- . Ce prêt doit permettre l'exécution de travaux visant à améliorer la qualité de l'accueil des enfants gardés à votre domicile.
- . Remplissez cette demande et n'oubliez pas de dater et de signer.
- . Si vous exercez votre activité en maison d'assistantes maternelles, cochez cette case

► Merci de rappeler votre identité

Nom de famille : _____ Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____
(de naissance)

Nom d'usage : _____
(facultatif et s'il y a lieu)

Date de naissance :

Recevez-vous des prestations familiales ? oui non

Si oui,
précisez le régime qui vous les verse : _____

Numéro d'allocataire : _____

N° de sécurité sociale :

Etes-vous assistant(e) maternel(le) agréé(e) ? oui non

Si non, avez-vous déposé une demande d'agrément ? oui non

► Votre logement à améliorer dans le cadre de votre activité d'assistant(e) maternel(le)

Adresse : _____

Code postal : Commune : _____

N° de téléphone (facultatif) domicile : _____ autre (travail ou portable) : _____

Adresse mél : _____ @ _____

Ce logement est-il votre résidence principale et le lieu d'exercice de votre activité professionnelle d'assistant(e) maternel(le) ?

oui non

Vous l'habitez en tant que :

Propriétaire, précisez l'année de construction :

Locataire

Précisez les nom, prénom et adresse du propriétaire du logement : _____

Code postal : Commune : _____

► Quels travaux voulez-vous entreprendre ?

Description des travaux à entreprendre : _____

Les travaux seront effectués :

par vous-même

par un entrepreneur

S 7133 a - 08/2013

Emplacement réservé

2 Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat Assistant(e) Maternel(le)

► Comment les travaux seront-ils financés ?

■ Coût des travaux : _____ €

■ Quel montant de prêt à l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous obtenir (maximum 10 000 € et dans la limite de 80 % du coût total des travaux) : _____ €

■ Si vous êtes locataire, ces travaux seront-ils pris en charge totalement ou partiellement par votre propriétaire ? oui non

Si oui pour quel montant : _____ €

► Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la Banque de France ?

oui non

► Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts.

A _____, Le : _____

Signature

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

► Pièces justificatives à joindre à votre demande de prêt

■ La copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou de l'accord de principe des services de Pmi s'il existe ou, à défaut, l'accusé de réception de la demande d'agrément.

■ Les devis :

- le(s) devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur,
- le(s) devis des fournisseurs de matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.

■ La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de la déclaration de travaux.

■ L'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.

Emplacement réservé



DEMANDE DE PRIME D'INSTALLATION POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

10-106 / 02.2022

109 Bd Louis Blanc – 85932 La Roche sur Yon Cedex 9 – Tél. 3230 (prix d'un appel local) — www.caf.fr

Allocataire Caf :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	N° d'allocataire :
Nom : Nom d'épouse (s'il y a lieu) :		
Prénoms : Date de naissance : / /		
Situation familiale : depuis le :		
Adresse :		
Téléphone :		
Exercez-vous votre profession à votre domicile ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Exercez-vous votre profession au sein d'une maison d'assistants maternels (Mam) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Si oui, indiquer le nom et l'adresse de la Mam :		
Agrément délivré le : / / par le Conseil Départemental de :		

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) M(me)	
déclare solliciter l'attribution de la prime d'installation et m'engager sur l'honneur à respecter les engagements figurant dans la charte d'engagements réciproques dont j'ai pris connaissance. Je déclare également être inscrite sur le site monenfant.fr.	
Date : / /	Signature

Rappel des pièces à fournir

<ul style="list-style-type: none"> → imprimé de demande complété et signé → photocopie de la notification d'agrément → photocopie de l'attestation de formation → photocopies des deux premiers bulletins de salaire → relevé d'identité bancaire, si nécessaire → un exemplaire de la charte d'engagement signée et paraphée → pour les non-allocataires (ou dossiers radiés), fournir une déclaration de situation 	
---	--

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et autorise le traitement informatique des renseignements donnés, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Je prends connaissance du fait qu'ils pourront être vérifiés. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait.

Ce formulaire, dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, est à retourner à l'adresse suivante :

Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée
109 Bd Louis Blanc
85932 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Toute demande incomplète ne pourra être étudiée.



00000001149000000000

BAFA : DEMANDE D'AIDE À LA FORMATION : SESSION D'APPROFONDISSEMENT OU DE QUALIFICATION

LCI CNAF n° 271-95 du 31/10/1995

N° allocataire :

Vous avez commencé une formation pour obtenir le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA).

Dès confirmation de votre inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (2e session de la formation théorique), la caisse d'Allocations familiales peut vous accorder une aide financière, quel que soit le montant de vos ressources.

Retournez-lui cette demande dûment complétée et signée dans le délai de **trois mois maximum** suivant votre inscription, après avoir fait remplir par les organismes compétents les trois attestations annexées.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées. Toute demande incomplète vous sera retournée.

La caisse d'Allocations familiales.

Quel est votre état civil ?

Votre nom _____ Votre prénom _____

Votre date de naissance _____ Votre n° de Sécurité Sociale _____ Votre n° allocataire si vous percevez des prestations
ou celui de vos parents s'ils perçoivent des prestations _____ Adresse de la caisse d'Allocations familiales qui verse ces prestations _____

Quelle est votre adresse ?

(au moment de l'inscription
en stage d'approfondissement
ou de qualification)

Votre adresse complète _____

Code postal Commune _____

Quelle est votre situation actuelle ?

- vous suivez des études ou une formation professionnelle (lycéen, étudiant, apprenti...) _____
- vous êtes en activité professionnelle _____
- vous êtes sans activité professionnelle _____
- vous êtes au chômage _____
- vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'insertion _____
- vous êtes bénéficiaire d'une allocation formation-reclassement (AFR) _____
- autre situation : _____
(militaire appelé, arrêt d'activité pour élever un enfant...)

Déclaration sur l'honneur

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L 554-1 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 441-1 du Code Pénal). L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L 583-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Le _____

Signature :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la caisse d'Allocations familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la caisse d'Allocations familiales qui verse les prestations.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

N'oubliez pas de joindre à cette demande un relevé d'identité bancaire ou postal.

BAFA 1 : Session de formation générale - attestation de suivi

A faire remplir par l'organisme de formation

Je soussigné(e) _____ qualité _____
représentant (nom et adresse du siège social de l'organisme de formation) _____

atteste que le demandeur désigné a suivi la session de formation générale pour obtenir le BAFA

du _____ au _____

en internat

en externat en continu en discontinu

Code postal du lieu du stage _____

N° d'habilitation _____

Tarif de la session _____ €

Montant payé par le stagiaire _____ €

A _____, le _____

Signature originale du représentant

「
Cachet de
l'association
」

BAFA 2 : Stage pratique : attestation de suivi

A faire remplir par le responsable de stage

Je soussigné(e) _____ qualité _____
représentant (nom et adresse du siège social de l'organisateur) _____

atteste que le demandeur désigné a suivi son stage pratique

du _____ au _____

en centre de loisirs

en centre de vacances

autre, citez lequel _____

Code postal du lieu du stage _____

Le stagiaire a-t-il bénéficié d'une indemnité de stage _____ OUI NON

Si oui, quel montant _____ €

A _____ le _____

Signature originale du responsable de stage

「
Cachet de
l'organisme
」

BAFA 3 : Attestation d'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification

A faire remplir par l'organisme de formation

Je soussigné(e) _____ qualité _____
représentant (nom et adresse du siège social de l'organisme de formation) _____

atteste que le demandeur désigné est inscrit à la session

d'approfondissement de qualification

en internat en externat en continu en discontinu

au _____ au _____

Code postal du lieu du stage _____ N° d'habilitation _____

Tarif de la session _____ €

Montant payé par le stagiaire _____ €

La session est-elle centrée sur l'accueil du jeune enfant ? _____ OUI NON

Si vous bénéficiez d'une dispense, joignez la photocopie certifiée conforme du brevet ouvrant droit à la dispense.

A _____ le _____

Signature du représentant

「
Cachet de
l'association
」

Service : Aides Financières Individuelles

N° allocataire :

Autorisation de versement à un tiers

Lorsque le paiement de l'aide financière doit être effectué sur le compte de votre parent (ou de votre conjoint, concubin ou pacsé) allocataire de la Caf de la Vendée, vous devez compléter les rubriques ci-dessous.

Le stagiaire :

Nom : Prénom :

autorise la Caisse d'Allocations Familiales à verser l'aide attribuée pour la 3ème session BAFA sur le compte de :

Nom :

Prénom :

dont le numéro d'allocataire est mentionné en haut de la page.

A le / / A le / /

Le stagiaire

Le parent ou concubin(e) allocataire

Pour être valable, cette autorisation doit être signée à la fois par le stagiaire et par le parent (ou concubin ou conjoint) allocataire.

109 boulevard Louis Blanc
85932 LA ROCHE S/YON
CEDEX 9

Retrouver toutes
les informations
utiles sur

